



33 - SOURATE DES COALISÉS

73 versets

Révlée tout entière à Médine à la suite de la sourate de la famille d'Imran

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ اتَّقِ اللَّهَ وَلَا تُطِعِ الْكَافِرِينَ وَالْمُنَافِقِينَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا
حَكِيمًا ﴿١﴾ وَأَتَّبِعْ مَا يُوْحَىٰ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ
خَبِيرًا ﴿٢﴾ وَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ وَكِيلًا ﴿٣﴾

Bismi-L-Lâhi-r-Rahmâni-r-Rahîm

yâ 'ayyuhâ-n-nabiyyu-t-taqi-L-Lâha walâ tuṭi'i-l-Kâfirîna wa-l-munâfiqîna 'inna-L-Lâha kâna 'Alîman Ḥakîman (1) wa-t-tabi mâ yûḥâ 'ilayka mi-r-rabbika 'inna-L-Lâha kâna bimâ ta'malûna Ḥabîran (2) wa tawakkal 'alâ-L-lâhi wa kafâ bi-L-Lâhi wakîlam (3).

Au nom d'Allah le Miséricordieux le Très Miséricordieux

O Prophète, crains Allah. Evite les infidèles et les hypocrites. Allah est savant et sage. (1) Observe les révélations de ton Maître. Allah connaît toutes vos actions (2) Fie-toi à Allah. L'aide d'Allah suffit (3).

Talq Ben Habib a dit: «La crainte de Dieu consiste en l'obéissance

à Dieu, espérant Sa récompense, délaissant toute transgression à Ses ordres, bénéficiant de Sa lumière par crainte de Son châtiment».

«Évite les infidèles et les hypocrites» qui signifie: Ne leur obéis pas et ne leur demande aucune consultation. «Allah est savant et sage». C'est à Lui que tu dois obéir, de suivre Ses enseignements car Il connaît les conséquences de toutes les œuvres. Il est sage en actes et paroles .

«Observe les révélations» en te conformant à ce qui t'est révélé du Coran. «Allah connaît toutes vos actions» Car rien ne Lui est caché des œuvres de Ses serviteurs. «Fie-toi à Allah» dans toutes tes affaires et dans toutes les circonstances. «L'aide d'Allah suffit» à quiconque met sa confiance en Lui et retourne à Lui repentant.

مَا جَعَلَ اللَّهُ لِرَجُلٍ مِّن قَلْبَيْنِ فِي جَوْفَيْهِ وَمَا جَعَلَ أَزْوَاجَكُمُ النَّسَى تَطْلَهُرُونَ
مِنْهُنَّ أَتْمَهَجِكُمْ وَمَا جَعَلَ أَدْعِيَاءَكُمْ أَبْنَاءَكُمْ ذَٰلِكُمْ قَوْلُكُمْ بِأَفْوَاهِكُمْ وَاللَّهُ يَقُولُ
الْحَقَّ وَهُوَ يَهْدِي السَّبِيلَ ﴿٤﴾ ادْعُوهُمْ لِأَبَائِهِمْ هُوَ أَقْسَطُ عِنْدَ اللَّهِ فَإِن
لَّمْ تَعْلَمُوا آبَاءَهُمْ فَلَاخُوذُكُمْ فِي الدِّينِ وَمَوْلَاكُمْ وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَا
أَخْطَأْتُمْ بِهِ وَلَكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥﴾

mâ ja'ala-L-Lâhu lirajulim-min qalbayni fî jawfihî wamâ ja'ala
'azwâjakumu-l-lâ'î tuzâhirûna minhunna 'ummahâtikum wamâ ja'ala
'ad'iyâ'akum abnâ'akum dâlikum qawkukum bi-'afwâhikum wa-L-Lâhu
yaqûlu-l-haqqa wa huwa yahdî-s-sabîla (4) d-ûhum li'âbâ'ihim huwa
'aqsaṭu 'inda-L-Lâhi fa'il lam ta'lamû 'â bâ'ahum fa'ihwânukum fî-d-
dîni wa mawâlikum wa laysa 'alaykum junâhun fimâ 'aḥṭa'tum bihî
walâkim-mâ ta'ammadat qulûbukum wa kâna-L-Lâhu gafûra-r-Raḥîman
(5).

Allah n'a pas donné deux cœurs à l'homme. Il n'a pas assimilé vos mères à vos épouses que vous pouvez, elles, répudier. Il n'a pas assimilé vos enfants adoptifs à vos enfants légitimes. Une telle assimilation n'est osée que dans vos propos. Allah seul dit la vérité et dirige dans le droit chemin.
(4) Conservez à vos enfants adoptifs le nom de leurs pères. Ce sera plus

régulier auprès d'Allah. S'ils sont de père inconnu, qu'ils soient vos frères en religion et vos protégés. Vous n'encourez pas de responsabilité quand vous vous trompez. Mais votre responsabilité est engagée quand votre erreur est consciente. Allah est plein de mansuétude et de bonté. (5).

Comme il est constaté d'après la structure de l'homme, celui-ci ne pourra avoir deux cœurs, ainsi sa femme ne serait considérée comme étant sa mère en lui disant: «Sois pour moi comme le dos de ma mère» (une expression signifiant le répudiation), tout comme l'enfant adoptif ne pourrait être l'enfant légitime de l'homme. Dieu a dit ailleurs: «Non, en vérité ce ne sont pas leurs mères; leurs mères sont celles qui les ont mis au monde» [Coran LVIII, 2].

«Il n'a pas assimilé vos enfants adoptifs à vos enfants légitimes» Ce verset fut révélé au sujet de Zaid Ben Haritha l'affranchi du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Il l'avait adopté avant de recevoir le message et la révélation. On l'appelait: «Zaid Ben Mouhammad». Dieu a voulu mettre fin à cette filiation, tout comme Il a dit dans un autre verset: «Non, Mouhammad n'est plus le père d'aucun d'entre vous. Il est le Prophète d'Allah et le dernier des Prophètes» [Coran XXXIII, 40]. Donc cette adoption n'est qu'une parole dans la bouche des hommes, et l'enfant adoptif est né des reins d'un autre père. Comment donc peut-il avoir deux pères à la fois? tout comme l'homme ne pourrait avoir deux cœurs dans son corps.

«Allah seul dit la vérité et dirige dans le droit chemin» et que les hommes cessent de prétendre cette filiation et qu'ils nomment chaque enfant par le nom de son véritable père. **«conservez à vos enfants adoptifs le nom de leurs pères. Ce sera plus régulier auprès d'Allah».** Il y a donc une abrogation de toute prétention, et ceci est la pure vérité et l'équité.

Abdullah Ben 'Omar a dit: «Nous n'avions cessé d'appeler Zaid Ben Haritha, l'esclave affranchi du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- jusqu'à la révélation de ce verset». A cette époque les hommes traitaient les fils adoptifs comme des vrais enfants légitimes, même ils les laissaient seuls avec leurs femmes. Après l'abrogation de cette filiation, Dieu a permis à son Messager -qu'Allah le bénisse et le salue- de se marier d'avec Zainab Bent Jahch, la femme répudiée de Zaid

Ben Haritha, et ceci «pour qu'il ne soit plus interdit aux musulmans d'épouser les femmes abandonnées par leurs fils adoptifs» [Coran XXXIII, 37].

Dieu ordonne de refuter les présomptions de ceux qui donnent leurs noms aux enfants adoptifs si les pères de ceux-ci sont connus, sinon, qu'ils les considèrent comme des frères coreligionnaires. Il a dit. **«S'ils sont de père inconnu, qu'ils soient vos frères en religion et vos protégés»**. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait dit à 'Ali: «Tu es des miens et je suis des tiens», et à Ja'far: «Tu me ressembles en apparence et en caractère». A Zaid, il a dit: «Tu es notre frère et un de nos protégés».

Dans un hadith authentifié, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: **«Quiconque s'apparente à un autre que son vrai père, tout en le sachant, aura mécré» (Rapporté par Boukhari et Mouslim)⁽¹⁾**. On trouve dans ce hadith un avertissement et une menace pour quiconque désavoue son propre origine et sa parenté.

«Vous n'encourez pas de responsabilité quand vous vous trompez»
Cela veut dire: Il n'y a pas de faute à reprocher aux hommes s'ils font une chose pareille par erreur, surtout après qu'ils aient déployé leur effort à la recherche de la vérité. A ce propos, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: **«Quand un juge, d'après ses propos lumières, donne le verdict exact, aura une récompense double, et s'il est faux, il aura quand même une seule»**. Et dans un autre hadith, il a dit: **«-Allah m'a accordé qu'Il fera preuve de mansuétude à l'égard de ma communauté lorsqu'elle pèche par erreur, oubli ou contrainte» (Rapporté par Ibn Maja et Al-Baihaqi) [2]**.

Il n'y a péché que lorsque l'homme le commet de propos délibéré, **«Mais votre responsabilité est engagée quand votre erreur est consciente»**

وقد جاء في الحديث: «ليس من رجل ادعى إلى غير أبيه وهو يعلمه إلا كفر» (رواه البخاري (1) ومسلم).

الحديث الآخر: «إن الله تعالى رفع عن أمي الخطأ والنسيان والأمر الذي يكرهون عليه» (رواه (2) ابن ماجه والبيهقي).

L'imam Ahmed rapporte que 'Omar -que Dieu l'agrée- a dit: «Dieu le Très Haut a envoyé Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- avec la vérité en lui révélant le Livre. Entre autres versets que nous récitons, il y avait le verset concernant la lapidation des fornicateurs, il a lapidé et nous avons fait de même, et celui-ci: «N'éprouvez pas de l'aversion pour vos pères, car ce sera de l'inéduité».

Le messager de Dieu a dit: «Il y a trois choses qui sont de l'impiété que les hommes font: La diffamation de la généalogie, les lamentations sur le mort et la demande de la pluie en invoquant les étoiles».

النَّبِيُّ أَوْلَىٰ بِالْمُؤْمِنِينَ مِنْ أَنفُسِهِمْ وَأَزْوَاجُهُ أُمَّهَاتُهُمْ وَأُولُوا الْأَرْحَامِ بَعْضُهُمْ أَوْلَىٰ بِبَعْضٍ فِي كِتَابِ اللَّهِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُهَاجِرِينَ إِلَّا أَنْ تَفْعَلُوا إِلَىٰ أَوْلِيَائِكُمْ مَعْرُوفًا كَانَ ذَلِكَ فِي الْكِتَابِ مَسْطُورًا ﴿٦١﴾

'an-nabiyyu 'awlâ bi-l-mu'minîna min 'anfusihi wa 'azwâjuhû 'ummahâtuhum wa 'ulû-l-'arhâmi ba'duhum 'awlâ bi ba'din fî kitâbi-L-Lâhi mina-l-mu'minîna wa-l-muhâjirîna 'illâ 'an taf'alû 'ila 'awliyâ'ikum ma'rûfan kâna dâlika fî-l-kitâbi mastûran (6).

Les désirs du Prophète doivent préoccuper les croyants plus que les leurs. Les épouses du Prophète sont les mères des croyants. Les parents par le sang, d'après le Livre d'Allah, ont la priorité sur les autres croyants et ceux qui ont suivi le Prophète dans sa fuite. Tout au plus pouvez-vous faire des dons à vos protégés. Ainsi le décrète le Livre (6).

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait de la compassion envers sa communauté et était avide de leur prodiguer de conseils. Dieu l'a fait le plus proche des croyants que leurs propres personnes et plus digne d'amour. Ses sentences furent avancées sur celles que préféraient les croyants. Dieu a dit à cet égard: «Non, par ton Maître, ces gens-là ne pourront se dire des croyants que lorsqu'ils t'auront fait juge de leurs différends et auront accepté tes sentences» [-Coran IV, 65].

Il est cité dans les deux sahih que 'Omar a dit: «O Envoyé de Dieu par Dieu je t'aime plus que toute autre chose dans le monde sauf

ma propre personne». Il lui répondit: *«Non, ô 'Omar, jusqu'à que je sois aimé plus que ta propre personne». Et 'Omar de répliquer: «O Envoyé de Dieu, par Dieu, je t'aime plus que toute autre chose dans le monde, même plus que ma propre personne». Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui répondit: «Maintenant ô 'Omar tu es un vrai croyant (Rapporté par Boukhari)⁽¹⁾.*

Au sujet de ce verset, Abou Houraira rapporte que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Je suis en vérité le plus proche de chaque croyant que les autres hommes. Lisez si vous voulez: **«Les désirs du Prophète doivent préoccuper les croyants plus que les leurs»**. Tout bien laissé par un croyant, ses agnats l'héritent, et s'il laisse une dette ou des orphelins, je m'en chargerai» (Rapporté par Boukhari et Ahmed).

«Les épouses du Prophète sont les mères des croyants» en les vénérant, honorant, leur gardant une grande considération et en les estimant. On ne doit donc pas être tête à tête avec l'une d'elles, mais cette interdiction ne comporte pas leurs filles et leurs sœurs par l'allaitement.

«Les parents par le sang, d'après le Livre d'Allah, ont la priorité sur les autres croyants et ceux qui ont suivi le Prophète dans sa fuite» Cela signifie les parents liés par le sang sont plus dignes d'hériter les uns des autres que ceux qui n'ont d'autre lien que leur qualité de croyants tels que les Emigrés (Mouhajirines) et les Ansars (les Médinois). Ce verset abroge ce qui a été suivi entre eux, s'agit-il de l'héritage, de pacte de fraternité. A cet égard, Ibn Abbas a dit: «Le Mouhajer héritait de l'Ansar en dehors de ceux qui étaient proches du défunt par le lien de sang, ou par la fraternité qu'a établi le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- entre eux.

Ibn Az-Zoubair Ben Al-'Awam a dit: «C'est à notre sujet, nous les Qoraichites Mouhajirines et les Médinois, que ce verset fut révélé.

في الصحيح أيضاً أن عمر رضي الله عنه قال: يا رسول الله، والله لأنت أحب إلي من كل شيء إلا من نفسي، فقال ﷺ: «لا يا عمر حتى أكون إليك من نفسك» فقال: يا رسول الله والله لأنت أحب إلي من كل شيء حتى من نفسي، فقال ﷺ: «الآن يا عمر»

Nous, les Qoraichites, fîmes l'émigration de La Mecque à Médine et n'avions rien de nos biens. Nous trouvâmes dans les Ansars (Médinois) les meilleurs frères et soutiens. Nous établîmes une fraternité entre nous et nous héritâmes d'eux. Abou Bakr fut le frère de Kharija Ben Zaid, 'Omar le frère d'un autre, Othman le frère d'un homme de Bani zouraiq. Quant à moi, ajouta Az-Zoubair, je fus le frère de Ka'b Ben Malek qui répudia une de ses femmes pour me la donner en mariage. Je le trouvai aussi très faible à cause des expéditions qu'il avait faites. Par Dieu, s'il venait à mourir en ce moment-là, nul ne serait héritier que moi. Puis Dieu fit cette révélation à notre sujet les Qoraichites et les Ansars. Nous dûmes alors appliquer la loi de la succession».

«Tout au plus pouvez-vous faire des dons à vos protégés» qui signifie que la succession sera la part des agnats et ayants-droit selon la règle, et il ne reste que le secours, la pitié, l'amitié, l'œuvre de la charité et le testament. «Ainsi le décrète le Livre» et on doit appliquer la loi successorale telle qu'elle fut révélée. La parenté a la priorité sur les autres liens, une décision décrétée par Dieu dans le Coran qui ne sera changée ou modifiée, même si Dieu avait toléré autre tradition dans un moment donné avant cela. Cette loi restera en vigueur autant que le Seigneur le voudra et jusqu'à l'éternité.

وَلِذَٰلِكَ أَخَذْنَا مِنَ النَّبِيِّنَ مِيثَاقَهُمْ وَمِنْكَ وَإِنْ تَوَجَّهْتَ إِلَىٰ بُرْهَانَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰ ابْنِ
مَرْيَمَ أَخَذْنَا مِنْهُم مِّيثَاقًا غَلِيظًا ﴿٧﴾ لَيْسَ لَ الصَّٰدِقِيْنَ عَنْ صِدْقِهِمْ وَأَعَدَّ
لِلْكَٰفِرِيْنَ عَذَابًا أَلِيْمًا ﴿٨﴾

wa 'id 'aḥaḍnâ mina-n-nabiyyîna miṭâqahum wa minka wa min Nuḥin
wa 'Ibrâhîma wa Mûsâ wa Isâ bna Maryama wa 'aḥaḍnâ minhum miṭ
âqan ḡalîza-l- (7) liyas'al-ṣ-ṣâdiqîna 'an ṣidqihim wa 'a'adda-lilkâfirîna
'aḍâban 'alîman (8).

Nous avons reçu des engagements de tous les Prophètes, de toi, de Noé, d'Abraham, de Moïse et de Jésus, fils de Marie. Et ces engagements étaient solennels. (7) Ainsi Allah pourra interroger les hommes sincères sur leurs œuvres. Il a réservé un châtimement terrible aux impies. (8).

Dieu cite dans ce verset les Prophètes qui étaient doués de ferme résolution (les cinq) et les autres en général desquels Il a reçu les engagements et les alliances qui consistaient à établir la religion de Dieu, à communiquer les messages, à consolider le lien avec les gens à ces fins. Dieu a dit à cet égard: «Allah reçut des Prophètes l'engagement suivant sous la foi du Livre et de la sagesse qui leur étaient été révélés: «Si un nouveau Prophète apparaît et vous confirme ce que vous savez déjà, faites-lui confiance et prêtez-lui votre entier concours» [Coran III, 81]. Ces engagements et cette alliance avaient été reçus après leur Prophétie, ainsi que celui de ce verset, en citant les cinq parmi ceux qui étaient doués de ferme résolution, comme il est montré dans ce verset: «Il vous a donné la même religion que celle qu'Il avait déjà recommandée à Noé. C'est celle-là même qu'Il t'a révélée, celle-là qu'Il avait recommandée à Abraham, à Moïse et à Jésus. Observez-la bien et ne vous divisez pas, a-t-il été prescrit à tous» [Coran XLII, 13]. C'est cette recommandation qui a été le sujet de ces engagements.

On a rapporté que cela a été reçu quand ils furent sortis sous forme de minimes créatures (comme des atomes) des reins d'Adam - que Dieu le salue-. A cet égard, Oubay Ben Ka'b a avancé: Une fois sortis, Adam les regarda, trouva qu'il y avait parmi eux le riche et le pauvre, le beau et le laid. Il s'écria alors: «Seigneur, si seulement Tu as créé Tes serviteurs égaux en toute chose!». Il lui répondit: «J'ai aimé qu'ils Me soient reconnaissants». Adam vit aussi parmi eux des Prophètes qui étaient tels de cierges en toute lumière, ceux-là ont été favorisés par un autre engagement que la prophétie et le message».

«Ainsi Allah pourra interroger les hommes sincères sur leurs œuvres» Il s'agit, comme a avancé Moujahed, des hommes qui ont été chargés de divulguer les enseignements après les Prophètes. «Il a réservé un châtiment terrible aux impies».

A notre tour, nous attestons que tous les Prophètes ont communiqué les messages de leur Seigneur et prodigué les bons conseils à leurs peuples, même si les incrédules les ont démentis et se sont rebellés contre eux.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اذْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ جَاءَكُمْ جُنُودٌ فَأَرْسَلْنَا عَلَيْهِمْ

رِيحًا وَجُنُودًا لَّمْ تَرَوْهَا وَكَانَ اللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرًا ﴿٩﴾ إِذْ جَاءَكُمْ مِنْ
فَوْقِكُمْ وَمِنْ أَسْفَلَ مِنْكُمْ وَلِذَٰ ذَٰلِكِ الْآبَصَرُ وَلَعَلَّ قُلُوبَ الْخَنَازِرِ
وَيَطْشُونَ بِاللَّهِ طُغْيَانًا ﴿١٠﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'â manû-d-d kurû ni'mata-L-Lâhi 'alaykum 'id
jâ'atkum junûdun fa'arsalnâ 'alayhim riḥan wa junûda-l-lam tarawhâ wa
kāna-L-Lahu bimâ ta'malûna baṣîran (9) 'id jâ'ûkum min fawqikum wa
min 'asfala minkum wa 'id zâgati-l-'abṣâru wa balaġati-l-qulûbu-l-
ḥanâjira wa taẓunûna bi-L-Lâhi-z-zunûna (10).

O croyants, proclamez les bienfaits d'Allah pour vous. Lorsque vous étiez assaillis, n'a-t-il pas envoyé à votre secours un vent et des troupes invisibles? Allah vous regardait alors agir. (9) Les ennemis vous attaquaient au haut et au bas de la vallée. Vos yeux étaient hagards. L'émotion étranglait vos gorges. Vous faites sur Allah toute sortes de suppositions. (10).

Dieu rappelle à Ses serviteurs croyants, Ses bienfaits surtout le jour de la bataille du fossé «Al-Khandaq» lorsqu'il a mis les coalisés en déroute. La raison de cette bataille était la suivante: «Quelques uns des notables juifs de Bani AN-Nadir que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait expulsés de Médine à Khaibar, parmi eux il y avait Salam Ben Abi-Al-Haqiq, Salam Ben Michkam et Kinana Ben Al-Rabi', qui se dirigèrent à La Mecque pour rencontrer les notables Qoraichites et les inciter à combattre le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue - Ils les promirent de les secourir et être à leur côté dans cette guerre. Les Qoraichites répondirent à leur demande. Il fut de même avec la tribu de Ghatafan. Les Qoraichites commandés par Abou Soufian, et les Ghatafanes commandés par 'Ouyayna Ben Hisn, ainsi que les autres tribus et impies, dont le nombre était près de dix mille combattants, sortirent pour combattre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et ses partisans.

Ayant eu vent de leur approche, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ordonna qu'on creuse un fossé tout autour de Médine, d'après un conseil présenté par Salman Al-Farisi. Les

polythéistes assiégèrent Médine, une partie campa à l'est de la ville près du mont Ouhod, une autre aux hauteurs de Médine. Dieu les a décrits dans ce verset: **«Les ennemis vous attaquent au haut et au bas de la vallée»**. Quant au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, il les affronta à la tête d'une armée dont le nombre ne dépassait pas les trois milles. Ils tournèrent le dos au mont Sal' et leur visage contre l'ennemi, le fossé qui ne contenait pas d'eau les sépara, mais il pouvait quand même empêcher les cavaleiers d'attaquer les fidèles en même temps que l'infanterie. Les femmes et les enfants furent dans des habitations fortifiées.

Les Banou Qouraidha, une tribu juive qui habitait Médine, avaient une forteresse à l'est de Médine et jouissaient d'un pacte de non-agression conclu avec les musulmans. Ils comptaient presque huit cents guerriers. Mais Houyay Ben Akhtab se rendit chez eux et ne cessa de les soulever contre les fidèles, qu'à la fin ils violèrent le pacte sus-dit, et soutinrent les polythéistes contre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-.

L'affaire prit alors une tournure très grave par rapport aux musulmans, ils éprouvèrent une grande peur et une adversité, **«En cette circonstance, les croyants subirent une rude épreuve. Ils tremblaient de tous leurs membres»**. Ils demeurèrent assiégés pendant presque un mois, mais les polythéistes ne purent les atteindre et nul combat ne fut déclenché entre eux. Puis Dieu envoya un vent impétueux sur les coalisés qui arracha leurs tentes, éteignit leur feu et les laissa sans abri ni nourriture. Les polythéistes coalisés durent enfin lever le camp et quittèrent le lieu déçus et humiliés. Voilà le sens des dires de Dieu: **«Lorsque vous étiez assaillis, n'a-t-Il pas envoyé à votre secours un vent et des troupes invisibles»**. Ces troupes invisibles furent les anges qui semèrent la peur dans les cœurs des idolâtres de sorte que chaque chef d'une tribu disait à ses hommes: **«O Bani un tel, réunissez-vous à moi, demandons le salut pour nos âmes»**.

Ibrahim At-Taimi rapporte d'après son père le récit suivant: **«Nous étions chez Houdzaifa quand un homme se leva et dit: «Si j'avais vécu au temps du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, j'aurais combattu à ses côtés en brave sur le champ de bataille»**. Houdzaifa lui

répondit: «Tu aurais fait cela? La nuit de la bataille des colaisés (du fossé), étant avec le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, un vent glacial nous prit. Il nous dit: «Y a-t-il un homme parmi vous qui puisse me fournir des nouvelles des polythéistes et qui sera avec moi au jour de la résurrection?». Nous gardâmes le silence et nul d'entre nous ne répondit. Il réitéra sa demande et dit: «Y a-t-il un homme parmi vous qui puisse me fournir des nouvelles des polythésites et qui sera avec moi au jour de la résurrection» Nous gardâmes le silence toujours et nul d'entre nous ne répondit. Puis pour la troisième fois il répéta les mêmes propos. Il dit à la fin: «Lève-toi, ô Houdzaïfa! Va et apporte-moi des nouvelles des polythéistes». En me désignant, je dus alors me lever, et il me dit: «Apporte-moi des nouvelles des polythéistes et surtout ne les excite pas contre moi».

Chemin faisant, je sentis une chaleur excessive jusqu'à mon arrivée près d'eux. Je vis Abou Soufian tourner son dos au feu afin qu'il se réchauffe. Je pris une flèche voulant la tirer, mais alors je me souvins des paroles du Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Surtout ne les excite par contre moi». Si j'avais tiré sûrement je l'aurais tué. Je revins sur mes pas ressentant la même chaleur, et quand je fus auprès du Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- je lui fournis les nouvelles et, accomplissant ma mission, je ressentis un froid dans mon for intérieur. Le Messenger de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - me donna son manteau sur lequel il priait pour m'en calfeutrer et je restai endormi jusqu'au matin. Il m'éveilla ensuite en me disant: «Lève-toi, toi qui fais la grasse matinée» (*Rapporté par Mouslim*).

Abdul-'Aziz, le neveu de Houdzaïfa a raconté: «Houdzaïfa nous racontait les batailles qu'il menait avec le Messenger de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - quand les hommes qui étaient avec nous dirent: «Par Dieu, si nous étions avec lui, nous aurions fait telle et telle chose». Houdzaïfa répliqua: «Ne souhaitez plus cela. Je me vis la nuit de la bataille des coalisés avec les fidèles assis en rang, alors que Abou Soufian était dans les hauteurs de Médine avec les idolâtres et les juifs de Bani Qouraidha dans les parties inférieures (de la vallée) et nous redoutions qu'ils n'attaquassent nos familles. Nous n'avions jamais vécu une nuit aussi sombre que celle-là où nul d'entre nous ne

pouvait voir même pas son doigt, et nous entendions le vent souffler tel une tempête. Les hypocrites commencèrent, pour fuir, à demander au Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - de leur permettre de retourner chez leurs familles prétendant qu'elles étaient sans défense. Il leur permit, et seule une troupe de trois cent fidèles demeura avec lui. Il fit le tour pour nous voir en causant avec chacun d'entre nous. Arrivé près de moi alors que rien ne me défendait contre l'ennemi et le froid qu'un habit que j'avais pris de ma femme et qui était tellement court qu'il ne couvrait qu'une partie de mon corps. Il me vit agenouillé et me demanda: «Qui es-tu?». -Houdzaifa, répondis-je. Il reprit: «Houdzaifa?». Je restai assis et lui répliquai: «Si, ô Messager de Dieu, Houdzaifa».

Le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - me dit: «- Quelque chose devait se produire dans le camp des polythéistes, va pour me fournir de leurs nouvelles» A ce moment, j'éprouvai une grande peur et ressentis un froid glacial. Avant de le quitter, il m'invoqua Dieu: «Grand Dieu, protège-le de devant, de derrière, à sa gauche, à sa droite, d'en haut et d'en bas». A ce moment, par Dieu, toute peur et tout froid sortaient de mon corps en sorte que je ne ressentais ni peur ni froid. Puis il me recommanda: «Ô Houdzaifa, ne laisse pas l'ennemi s'apercevoir de ta présence, mais apporte-moi de ses nouvelles».

Je me rendis au camp ennemi et je vis les idolâtres autour du feu qu'ils avaient allumé. J'aperçus un homme de grande stature qui réchauffait les mains puis les passait sur ses flancs en disant aux autres: «Levez le camp! Levez le camp!». Je sus alors qu'il était Abou Soufian. Je pris une flèche de mon carquois et voulant le tuer, je me rappelai alors des propos du Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - . Je dus rendre la flèche au carquois, et ayant éprouvé un certain courage je m'avançai vers le camp ennemi, et j'entendis alors les hommes de Bani 'Amer dire l'un à l'autre: «Partons, cette place ne nous convient plus». J'entendis encore le vent souffler sur leur camp et les pierres qui s'abattaient sur leurs tentes et leurs bâts.

Je retournai vers le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue - , et à mi-chemin, je vis une troupe de vingt cavaliers (des anges) couverts

de turbans qui me dirent: «Va informer ton compagnon (le Prophète) que Dieu lui a suffi le mal des idolâtres». Je trouvai le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - en train de prier. Par Dieu, à ce moment-là le froid me fit trembler. Le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - me fit signe de sa main de m'approcher; il me donna alors une pièce d'étoffe et je m'y calfeutrai. Chaque fois qu'une affaire grave le tracassait, le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue - recourait à la prière. Je lui fis un compte rendu en lui disant que les ennemis sont en train de s'apprêter à quitter le lieu. A cette occasion, Dieu fit cette révélation: «O croyants, proclamez les bienfaits d'Allah pour vous. Lorsque vous étiez assaillis, n'a-t-Il pas envoyé à votre secours un vent et des troupes invisibles? Allah vous regardait alors agir».

« Vos yeux étaient hagards. L'émotion étranglait vos gorges. Vous faites sur Allah toutes sortes de suppositions » Les fidèles ce jour-là, avaient tellement peur qu'ils ressentaient que leurs yeux se détournaient et les cœurs remontaient dans la gorge, et il y avait ceux qui imaginaient des choses à propos de Dieu, et que les croyants allaient subir un grand revers. Citons à titre d'exemple Mou'tab Ben Qouchair qui disait: «Mouhammad nous a promis de s'emparer des trésors de Cosroès et César, alors que nul parmi nous ne peut quitter le lieu pour aller satisfaire ses besoins naturels». Mais les fidèles étaient toujours convaincus que la promesse faite par le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- se réalisera et ils auront la victoire sur les idolâtres. Abou Sa'id Al-Khidri rapporte: «au jour de la bataille du fossé (Al-Khandaq) nous dîmes: «O Envoyé de Dieu, y a-t-il une certaine invocation à dire alors que les cœurs sont remontés aux gosiers?». Il répondit: «Dites: «Grand Dieu, dissimule nos défauts et assure-nous contre la terreur.» Dieu alors envoya un vent impétueux qui frappa l'ennemi et le mit en déroute».

هَٰذَاكَ أَتَيْنِي الْمَوْتُونَ وَزَلَزِلُوا زَلْزَالًا شَدِيدًا ﴿١١﴾ وَإِذْ يَقُولُ الْمَشْفِقُونَ وَالَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ مَّرَضٌ مَا وَعَدَنَا اللَّهُ وَرَسُولُهُ إِلَّا غُرُورًا ﴿١٢﴾ وَإِذْ قَالَتْ طَائِفَةٌ مِّنْهُمْ يَا أَهْلَ يَرْبَ لَا مَقَامَ لَكُمْ فَارْجِعُوا وَيَسْتَأْذِنُ فَرِيقٌ مِّنْهُمُ النَّبِيَّ يَقُولُونَ

إِنْ يُّوتِنَا عَوْرَةً وَمَا هِيَ بِعَوْرَةٍ إِنْ يُرِيدُونَ إِلَّا فِرَارًا ﴿١٣﴾

hunâlika-btuliya-l-mu'minûna wa zulzilû zilzâlan šadidan (11) wa 'id yaqûlu-l-munâfiqûna wa-l-laḍina fî qulûbihim maraḍum-mâ wa 'adanâ-L-Lâhu wa rasûluhû 'illâ ġurûran (12) wa 'id qâlat-ṭ-ṭâ 'ifatum minhum yâ 'ahla yaṭriba lâ muqâma lakum farijî'u wa yasta'dinu farîqum minhumu-n-nabiyya yaqûlûna 'inna buyûtanâ 'awratun wamâ hiya bi'awratin 'in yurîdûna 'illâ firâran (13).

En cette circonstance, les croyants subirent une rude épreuve. Ils tremblaient de tous leurs membres. (11) Les hypocrites et ceux qui manquaient de courage disaient alors: «Allah et son Prophète nous ont fait de fausses promesses» (12) Une partie des compagnons du Prophète gémissaient: «O Médinois, vous êtes en péril. Rentrons chez nous». Quelques-uns demandèrent l'autorisation au Prophète de partir en disant: «Nos maisons sont sans défense». Ce n'était pas vrai que leurs maisons étaient sans défense mais ils voulaient fuir. (13).

Alors que les coalisés idolâtres assaillaient Médine de toutes parts, et les musulmans éprouvaient une dure épreuve du moment que le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- se trouvait parmi eux, ébranlés et peureux, les hypocrites jouèrent un grand rôle et firent circuler ces propos: «Allah et son Prophète nous ont fait de fausses promesses». Car étant avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ils crurent qu'ils vont courir un certain danger de la part des polythéistes.

«Quelques-uns demandèrent l'autorisation au Prophète en disant: «Nos maisons sont sans défense». Il s'agit des Bani Haritha, d'après Ibn Abbas, qui avaient peur que leurs maisons soient exposées au vol et au pillage, car personne ne les défendait. Mais Dieu leur répondit: «Ce n'était pas vrai que leurs maisons étaient sans défense, mais ils voulaient fuir».

وَلَوْ دُخِلَتْ عَلَيْهِمْ مِنْ أَقْطَارِهَا ثُمَّ سَأَلُوا الْفِتْنَةَ لَآتَوْنَهَا وَمَا تَلَبَّسُوا بِهَا إِلَّا يَسِيرًا ﴿١٤﴾ وَلَقَدْ كَانُوا عَاهِدُوا اللَّهَ مِنْ قَبْلُ لَا يُؤَلَّفُونَ الْأَعْيُنَ وَكَانَ عَهْدُ

اللَّهُ مَسْئُولًا ﴿١٥﴾ قُلْ لَنْ يَنْفَعَكُمْ الْفِرَارُ إِنْ فَرَرْتُمْ مِنَ الْمَوْتِ أَوِ الْقَتْلِ
 وَإِذَا لَا تُمْتَعُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٦﴾ قُلْ مَنْ ذَا الَّذِي يَعْصِمُكُمْ مِنَ اللَّهِ إِنْ أَرَادَ
 بِكُمْ سُوءًا أَوْ أَرَادَ بِكُمْ رَحْمَةً وَلَا يَجِدُونَ لَهُمْ مِنْ دُونِ اللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا
 ﴿١٧﴾

wa law duhilat 'alayhim min 'aqtârihâ tumma su'ilû-l-fitnata la'atawâhâ
 wamâ talabbatû bihâ 'illâ yasîran (14) walaqad kânû 'âhadû-L-Lâhi
 min qablu lâ yuwallûna-l-'adbâra wa kâna 'ahdu-L-Lâhi mas'ûlan (15)
 qul-lay-yanfa'akumu-l-firâru 'in farartum mina-l-mawti 'awi-l-qatli wa 'id
 al-lâ tumatta'ûna 'illâ qalîlan (16) qul man dâ-l-ladî ya'simukum mina-
 L-Lâhi 'in 'arâda bikum sû'an 'aw 'arâda bikum raḥmatan walâ
 yajidûna lahum min dûni-L-Lâhi waliyyan walâ naṣîran (17).

Si l'ennemi avait envahi Médine et qu'ils avaient été sollicités de
 pactiser avec lui, ils n'auraient pas hésité longtemps. (14) Cependant ils
 avaient promis à Allah de ne pas fuir. Il est demandé compte de toute
 promesse faite à Allah. (15) Dis: Il est inutile de fuir la mort ou le combat.
 Si on les évite, c'est pour bien peu de temps. (16) Dis: Qui pourrait
 empêcher Allah de vous nuire ou de vous manifester sa grâce? En dehors
 d'Allah, point de protecteur ou d'allié pour l'homme (17).

Ceux qui prétendaient que leurs maisons étaient sans défense et
 qu'ils devaient rentrer pour les protéger, si l'ennemi avait envahi la ville
 de tous les côtés, puis qu'on leur eût demandé de renier leur foi, ils
 n'auraient pas tardé à le faire, et si l'ennemi leur avait sollicité de
 combattre à son côté contre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le
 salue- ils auraient répondu à son appel tant était faible leur foi.

Dieu leur rappelle aussi le pacte qu'ils avaient conclu avec Lui
 qu'ils affronteront l'ennemi quelques soient les circonstances, et Il leur
 dit qu'il sera demandé compte du pacte de Dieu. Puis Il leur fait savoir
 que leur fuite du combat ne pourrait en aucun cas retarder leur mort,
 mais plutôt il se peut que ce soit une raison pour les prendre à
 l'improviste. Et si cette mort sera retardée pour un certain temps, c'est
 pour les laisser jouir pour une courte durée après leur fuite et leur
 désertement.

Dieu ordonne à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de leur dire: «**qui pourrait empêcher Allah de vous nuire ou de vous manifester sa grâce?**» Certes ils ne trouveront en dehors de Lui ni Maître ni défenseur.

﴿ قَدْ يَعْلَمُ اللَّهُ الْمُعَوِّقِينَ مِنْكُمْ وَالْقَائِلِينَ لِإِخْوَانِهِمْ هَلُمَّ إِلَيْنَا وَلَا يَأْتُونَ الْبَاسَ إِلَّا قَلِيلًا ﴾ (١٨) أَشِحَّةً عَلَيْكُمْ فَإِذَا جَاءَ الْخَوْفُ رَأَيْتَهُمْ يَنْظُرُونَ إِلَيْكَ تَدُورُ أَعْيُنُهُمْ كَالَّذِي يُغْشَى عَلَيْهِ مِنَ الْمَوْتِ فَإِذَا ذَهَبَ الْخَوْفُ سَقَطُوا بِأَلْسِنَةٍ حِدَادٍ أَشِحَّةً عَلَى الْخَيْرِ أُولَئِكَ لَمْ يُؤْمِنُوا فَأَحْبَطَ اللَّهُ أَعْمَالَهُمْ وَكَانَ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرًا ﴿١٩﴾

qad ya'lamu-L-Lâhu-l-mu'awwaqîna minkum wa-l-qâ'ilîna li'ihwânihim halumma 'ilaynâ walâ ya'tûna-l-ba'sa 'illâ qalîlan (18) 'ašihḥatan -alaykum fa'idâ jâ'a-l-ḥawfu ra'aytahum yanzurûna 'ilayka tadûru 'a'yunuhum ka-l-laḍî yuḡšâ 'alayhi mina-l-mawti fa'idâ ḍahaba-l-ḥawfu salaḡûkum bi 'alsinatin ḥidâdin 'ašihḥatan 'alâ-l-ḥayri 'ulâ'ika lam yu'minû fa'aḡbaṭa-L-lâhu 'a'mâlahum wa kâna ḍâlika 'alâ-L-Lâhi yasîran (19).

Allah connaît ceux d'entre vous qui prêchent la défection, qui disent à leurs frères: «Restez avec nous», et qui évitent d'aller au combat. (18) Ils sont avares de leur concours. Mais sont-ils eux-mêmes en danger? leurs yeux se font suppliants et se retournent comme ceux d'un agonisant. Quand le danger est passé, ils laissent aller leur mauvaise langue, inaccessibles qu'ils sont à tout sentiment de bonté. Ces gens-là manquent vraiment de foi. Allah les privera du bénéfice de leurs œuvres. Ça lui est facile. (19).

Ceux qui ne voulaient pas combattre dirent aux autres de les rejoindre pour jouir de l'ombre et des fruits en délaissant tout combat. «Ils sont avares de leur concours» et ne leur prodiguent ni bien ni compassion, ou d'après As-Souddy, ils ne donnent guère de leur butin de guerre. «Mais sont-ils eux-mêmes en danger? leurs yeux se font suppliants et se retournent comme ceux d'un agonisant» tellement étaient peureux et craintifs, les yeux révoltés comme ceux d'un moribond de

peur de mourir. «Quand le danger est passé, ils laissent aller leur langue», c'est à dire: Une fois se trouvant en sécurité et la peur les abandonne, ils vous blessent avec des langues acérées en usant un style éloquent et une voix haute, prétendant être les plus vaillants et les plus aptes à accomplir les œuvres de bien, alors qu'en vérité, ils ne sont que menteurs.

D'après Qatada, lors du partage du butin, ils se montrent avares et ne donnent que le peu de ce qu'il leur a été acquis alors que nous étions avec eux dans une même tranchée. Mais lors du combat et du danger, ils ne sont que des poltrons et n'accordent aucun secours, et en tout cas ils sont inaccessibles à tout sentiment de bonté, ils se montrent avares, menteurs et peureux, tout comme le poète a dit:

En temps de paix, il sont tels des ânes.

En temps de guerre, ils sont tels des femmes à leurs menstrues.

«Ces gens-là manquent vraiment de foi. Allah les privera du bénéfice de leurs œuvres» en les rendant vaines «Ça Lui est facile»

يَحْسِبُونَ الْآخِرَابَ لَمْ يَذْهَبُوا وَإِنْ يَأْتِ الْآخِرَابَ يَوْدُوا لَوْ أَنَّهُمْ بَادُوا فِي
الْأَعْرَابِ يَسْأَلُونَ عَنْ آبَائِكُمْ وَلَوْ كَانُوا فِيكُمْ مَا قَتَلُوا إِلَّا قَلِيلًا



yaḥsabûna-l-'aḥzâba lam yaḍhabû wa 'iy-ya'ti-l-'aḥzâbu yawaddû law '-annahum bâdûna fî-l-'a'râbi yas'alûna 'an 'ambâ'ikum walaw kânû fikum-mâ qâtalû 'illâ qalîla(20).

Ils croyaient que les coalisés n'étaient pas partis. Ces derniers seraient-ils revenus? qu'ils auraient préféré être au loin dans la campagne, ne s'intéressant à vous que pour quérir de vos nouvelles. S'ils s'étaient trouvés au combat avec vous, tiède eût été leur ardeur. (20).

A cause de leur poltronnerie et leur peur «ils croyaient que les coalisés n'étaient pas partis» mais ils sont tout près d'eux. «Ces derniers seraient-ils revenus? qu'ils auraient préféré être au loin dans la campagne». S'ils pensent que les factions ne sont pas partis et s'ils revenaient, ils

aimeraient être loin de vous au désert à la quête de vos nouvelles et ce qu'il y a eu entre vous et votre ennemi. «S'ils s'étaient trouvés au combat avec vous, tiède eût été leur foi», et n'auraient combattu que très peu avec vous à cause de la faiblesse de leur foi, et Dieu connaît leur intention et le degré de leur foi.

لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ
وَذَكَرَ اللَّهَ كَذِكْرٍ ۖ وَلَمَّا رَمَى الْمُؤْمِنُونَ الْأَحْزَابَ قَالُوا هَذَا مَا وَعَدَنَا اللَّهُ
وَرَسُولُهُ وَصَدَقَ اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَمَا زَادَهُمْ إِلَّا إِيمَانًا وَتَسْلِيمًا (٢٢)

laqad kâna lakum fi-rasûli-L-Lâhi 'uswatun ḥasanatu-l-liman kâna yarjû-L-Lâha wa-l-yawma-l-'â ħiri wa ḍakara-L-Lâha kaṭîran (21) wa lammâ ra'â-l-mu'minûna-l-'aḥzâba qâlû hâḍâ mâ wa'adanâ-L-Lâhu wa rasûluhû wa ṣadaqa-l-Lâhu wa rasûluhû wamâ zâdahum 'illâ 'imâman wa taslîman (22).

Le Prophète d'Allah est le plus bel exemple qu'il soit pour qui espère en Allah et dans le jour du jugement dernier et qui prie Allah avec dévotion. (21) En revanche, quand les croyants virent les coalisés, ils s'écrièrent: «Voici que se réalise la promesse d'Allah et de son Prophète. Allah et son Prophète ont dit la vérité». Et ils redoublèrent de foi et de fidélité (22).

Ce verset incite et appelle les hommes à prendre le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- comme exemple et de l'imiter en actes, paroles et agirs. Il est le bel exemple de patience, du militantisme, de vaillance etc... Ce verset fut adressé à ceux qui furent ébranlés et violemment éprouvés le jour du fossé. Il leur dit: Pourquoi n'avez-vous pas pris le Prophète comme exemple si vous recherchez la rencontre avec Dieu au jour de la résurrection en invoquant le Seigneur souvent?.

Quant à ceux qui avaient la foi et espéraient la belle récompense au jour dernier, ils «s'écrièrent: «Voici que se réalise la promesse d'Allah et de son Prophète. Allah et son Prophète ont dit la vérité».

D'après Ibn Abbas, les croyants font allusion aux dires de Dieu: «La privation et les maladies ne les épargnèrent pas. Et ils furent ébranlés

au point que le Prophète et ses compagnons s'écrièrent: Quand donc viendra le secours d'Allah? Courage; le secours d'Allah et proche» [Coran II, 214]. Cela signifie qu'après toute épreuve et tout revers, la victoire promise de Dieu ne tarderait pas à venir. «Et ils redoublèrent de foi et de fidélité» en se soumettant à la décision de Dieu et obtempérant à ses ordres et à l'obéissance au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-.

مِنَ الْمُؤْمِنِينَ رِجَالٌ صَدَقُوا مَا عَاهَدُوا اللَّهَ عَلَيْهِ فَمِنْهُمْ مَن قَتَلَ نَحْبَهُ وَمِنْهُمْ
مَن يَنْظُرُ وَمَا بَدَلُوا بِدِيلًا ﴿٢٣﴾ لِيَجْزِيَ اللَّهُ الصَّادِقِينَ بِصِدْقِهِمْ وَيُعَذِّبَ
الْمُنَافِقِينَ إِن شَاءَ أَوْ يَتُوبَ عَلَيْهِمْ إِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٢٤﴾

mima-l-mu'minîna rijâlun şadaqû mâ 'âhadû-L-Lâha 'alayhi faminhum
man qađâ naḥbahû wa minhum may-yantazir wamâ baddalû tabdîlan
(23) liyajziya-L-Lâhu-ş-şâdiqîna bişidqihim wa yu'adḍiba-l-munâfiqîna
'in šâ'a aw yatûba 'alayhim 'inna-l-Lâha kâna ġafûra-r-Raḥîman (24).

Il y a des croyants qui ont tenu leurs engagements envers Allah. Certains sont morts au combat, d'autres attendent le même sort. Leur vaillance est restée intacte. (23) Allah récompense les sincères pour leur sincérité. Il punira les hypocrites ou leur pardonnera comme il lui plaira. Allah est toute mansuétude et pardon. (24).

Après que les hypocrites aient trahi leur pacte conclu avec Dieu, Il parle des croyants qui se sont persévérés dans le respect de ce pacte et de cet engagement envers Lui. Parmi ces derniers il y avait ceux qui ont atteint le terme de leur vie, et «d'autres attendent le même sort. Leur vaillance est restée intacte» tandis que leur attitude ne change pas ainsi que leur engagement est toujours respecté.

Quant aux circonstances de la révélation de ce verset, Thabet rapporte: «Anas Ben An-Nadar, mon oncle n'a pas pris part au combat de Badr avec le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, et ceci lui pèse beaucoup en disant: «Je regrette bien mon absence le jour où le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a livré bataille aux impies à Badr. Mais si Dieu me fera assister à un combat

à côté au Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue -, il verra certes que je serai ardent à la lutte». Or, il assistait au combat de Ouhod et voyant les musulmans prendre la fuite. Il s'avança alors le sabre en main et rencontra Sa'd Ben Mou'adh (Un des fuyards) et lui dit: «O Abou 'Amr, où vas-tu? moi je trouve qu'à Ouhod on sent le parfum du Paradis». Puis il marcha au combat et fut tué». Il avait reçu quatre-vingt et quelques coups de lance, de sabre et de flèche. son cadavre ne fut reconnu que par sa sœur (ma tante Al-Rabi' Ben An-Nadar). C'est à son sujet que ce verset fut révélé: **«Il y a des croyants qui ont tenu leurs engagements envers Allah. Certains sont morts au combat, d'autres attendent le même sort. Leur vaillance est restée intacte»** (*Rapporté par Ahmed, Mouslim, Tirmidzi et An-Nassai*).

A propos de ce verset aussi, Talha raconte: «Après la bataille de Ouhod, le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- monta sur la chaire, loua Dieu, présenta ses condoléances aux familles des martyrs, et leur informa qu'ils auront une récompense magnifique auprès de Dieu, puis il récita ce verset: **«Il y a des croyants qui ont tenu...»** Un homme parmi la foule se leva et lui demanda: «Qui sont-ils, ô Messenger de Dieu?» Comme à ce moment j'arrivai, portant deux habits fabriqués à Hadramout, il me montra à l'homme et dit: «Celui-ci fait partie d'eux».

Ces hommes désignés par le verset, une partie d'entre eux ont été tués en martyrs, une autre attendant le même sort, et dont la plupart n'ont pas trahi le pacte conclu avec Dieu et avec son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- comme ont agi les hypocrites. Dieu a dit à ce propos: **«Allah récompensera les sincères pour leur sincérité. Il punira les hypocrites ou leur pardonnera»**. Il a éprouvé ses serviteurs par la peur et par l'ébranlement, afin de distinguer les croyants des hypocrites, les bons des mauvais, pour prix de leur sincérité après cette épreuve, tout comme il le montre dans ce verset: **«Nous vous éprouvons jusqu'à ce que vous discernions ceux d'entre vous qui luttent et souffrent pour leur religion. Nous apprécierons votre conduite»** [Coran XLVII, 31]. Cette discrimination, bien qu'elle est faite après épreuve, Dieu la connaît d'avance étant l'omniscient. Donc tout homme recevra sa rétribution selon son intention et son agir lors de ces épreuves. Et pourtant, Dieu est toujours le Miséricordieux- et le Clément qui, s'il

veut, Il pardonne, et s'il veut, il châtie.

وَرَدَّ اللَّهُ الَّذِينَ كَفَرُوا بِعَيْثِهِمْ لَمْ يَنَالُوا خَيْرًا وَكَفَى اللَّهُ الْمُؤْمِنِينَ الْقِتَالَ
وَكَانَ اللَّهُ قَوِيًّا عَزِيزًا

wa radda-L-Lâhu-l-ladîna kafarû bigayzihim lam yanâlû hayran wa kafâ-L-Lâhu-l-mu'minîna-l-qitâla wa kâna-L-Lâhu Qawiyyan 'Azîzan (25).

Les infidèles durent abandonner Médine, la rage au cœur, sans avoir obtenu aucun avantage. Allah épargna la lutte aux croyants. Allah est souverainement puissant. (25).

Après le vent impétueux que Dieu avait envoyé sur les coalisés qui avait arraché leurs tentes et éteint leur feu, ils durent mettre fin au déblocage de Médine. Ce même vent n'a pas atteint les fidèles, car s'il les avait atteints, il aurait pu être plus fort que celui qui a été envoyé au peuple de 'Ad, mais Dieu a fait de la présence de son Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- parmi les croyants une miséricorde venue de Lui, comme Il a dit ailleurs: «Allah ne saurait punir les hommes pendant que tu es parmi eux» [Coran VIII, 33].

Dieu a rendu les idolâtres déçus et perdants sans tirer profit de ce qu'ils attendaient, ils n'ont pu ni réaliser une victoire sur les fidèles, ni retourner avec un butin de quoi que ce soit, et au jour du jugement dernier, ils subiront le châtiment qui leur est réservé à cause de leur rébellion contre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et leur lutte contre lui. «Allah épargna la lutte aux croyants.», ils n'avaient plus besoin d'affronter les impies jusqu'à leur rentrée chez eux. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- invoquait Dieu souvent par ces mots: «Il n'y a d'autres divinités que Lui, il a réalisé sa promesse, secouru son serviteur, rendu ses soldats puissants et mis seul en déroute les factions. Rien n'existera après Lui».

On a donné une autre interprétation à ce verset: «Allah épargna la lutte aux croyants» en disant: «C'était la fin de toute guerre entre les Qoraichites et les musulmans, et ceux-ci étaient ceux qui ont fait les expéditions et les conquêtes des autres pays. D'après l'histoire, le

Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- attaquait les Qoraichites jusqu'à la conquête de La Mecque. «Allah est souverainement puissant» en donnant la victoire aux fidèles et mettant les idolâtres en déroute.

وَأَنْزَلَ الَّذِينَ ظَاهَرُوهُ مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ مِنْ صَيَاصِيهِمْ وَقَذَفَ فِي قُلُوبِهِمُ
الرُّعْبَ فَرِيقًا تَقْتُلُونَ وَتَأْسِرُونَ فَرِيقًا ﴿٢٦﴾ وَأَوْرَثَكُمْ أَرْضَهُمْ وَدِيَارَهُمْ
وَأَمْوَالَهُمْ وَأَرْضًا لَمْ تَطَّوُّهَا وَكَانَ اللَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرًا ﴿٢٧﴾

wa 'anzala-l-ladîna zâharûhum min 'ahli-l-kitâbi min sayâsihim wa qad afafi qulûbihimu-r-ru'ba fariqan taqtulûna wa ta'sirûna fariqan (26) wa 'awraṭakum 'arḍahum wa diyârahum wa 'amwâlahum wa 'arḍa-l-lam taṭa'uḥâ wa kâna-L-Lâhu 'alâ kulli 'šay'in qadîran (27).

Allah chassa de leurs citadelles les gens d'Ecriture venus en aide aux coalisés et jeta l'épouvante dans leurs cœurs. Vous en avez tué une partie et vous en avez capturé une autre. (26) Allah vous envoya en possession de leur pays, de leurs maisons, de leurs richesses et de territoire où vous n'aviez jamais abordé. Allah est tout-puissant (27).

Nous avons déjà montré que lorsque les coalisés assaillirent Médine, les juifs de Bani Qoraidha trahirent le pacte conclu avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Houyay Ben Akhtab fut à la tête de cette perfidie. Il alla trouver leur maître Ka'b Ben Asad et réussit après un long entretien à le convaincre de trahir le pacte, et lui dit: «Malheur à toi! Je t'apporte le pouvoir absolu! voilà les Qoraichites qui sont venus, les notables et les ramassis parmi eux, la tribu Ghatafan et autres. Ils ne quitteront ce lieu avant qu'ils ne tuent Mouhammad et ses compagnons». Ka'b lui répondit: «Tu ne m'as apporté que l'humiliation de l'époque». Mais Houyay ne désespéra pas, et cette réponse ne le détourna pas de son dessein et put à la fin arriver à son but.

Cette trahison fut dure pour le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et les musulmans. Après la défaite des coalisés et la victoire accordée aux fidèles, le Messenger entra à Médine plein de triomphe et de gloire, et les hommes posèrent les armes. Se trouvant chez sa

femme Oum Salama pour faire une lotion après cette bataille, Gabriel vint le trouver, portant à la tête un turban de brocart, monté sur un mule dont les selles étaient de velours, et lui dit: «O Envoyé de Dieu! As-tu posé les armes?» -Oui, répondit-il. Et Gabriel de rétorquer: «-Mais les anges n'ont pas posé les siennes. Je viens de cesser à cet instant la poursuite des coalisés. Dieu t'ordonne d'aller attaquer les Bani Qoraidha». Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- se leva et ordonna aux fidèles de poursuivre les juifs de Qoraidha qui étaient à quelques miles de Médine, après que les musulmans aient fait la prière du midi. Il leur dit: «Que nul parmi vous ne fasse la prière de l'asr qu'après avoir atteint les habitations de Bani Qoraidha».

Chemin faisant, l'heure de la prière de l'asr sonna, quelques-uns l'accomplirent en disant: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- n'a voulu de sa recommandation que de hâter le pas pour atteindre ces gens-là». D'autres dirent: «Nous ne l'accomplirons qu'après notre arrivée à la destination désignée». Le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- n'a adressé aucun reproche ni aux uns ni aux autres, et il les suivit.

Avant son départ, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait confié Médine à Ibn Oum Maktoum et donné l'étendard à Ali Ben Abi Taleb. Les musulmans assiégèrent les Bani Qoraidha pendant vingt-cinq nuits. Ceux-là, éprouvant une grande peine à supporter cet état de siège, firent connaître au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qu'ils sont prêts à accepter la décision de Sa'd Ben Mou'adh, le maître de la tribu Aws, à leur égard. A savoir que les Aws étaient les alliés des Bani Qoraidha du temps de la Jahilia.

Le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- convoqua Sa'd pour décider du sort des juifs, et Sa'd arriva de Médine, monté sur son âne. Ses concitoyens le suppliaient d'être clément à l'égard des Bani Qoraidha en lui disant: «O Sa'd, sois clément envers eux, ils ne sont que tes alliés et protégés». Sa'd garda toujours le silence, mais vu l'insistance des siens, il leur répondit: «Il est temps que Sa'd ne craigne pour Dieu le blâme de celui qui blâme». Les gens constatèrent alors qu'il prononcera pour l'extermination des juifs.

Etant tout près de la tente du Prophète -qu'Allah le bénisse et le

salue-, celui-ci dit aux hommes; «Levez-vous pour votre maître». Les hommes se levèrent et lui cédèrent la place qui lui est digne par respect et vénération et dans le but que sa décision soit plus considérée et plus dure. Après avoir gagné sa place, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui dit: «Ces gens-là (les juifs) acceptent ta décision que tu vas prendre à leur égard. C'est à toi de décider». Et Sa'd de répondre: «Ma décision sera-t-elle exécutée?» Oui, répondit le Prophète. Sa'd de rétorquer: «Ainsi par rapport à celui qui occupe cette tente? (sous-entendant le Prophète)». -Oui. - Et aussi par rapport à tous ceux qui sont là?. -Oui. Sa'd prononça alors son verdict: «J'ordonne de tuer les hommes et de prendre en captivité leurs familles et de s'emparer de leurs biens». Et le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de s'écrier: «Tu as prononcé le verdict de Dieu du dessus de sept cieux».

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ordonna alors de creuser des tranchées où les hommes de Bani Qoraidha furent enterrés après leur exécution. Leur nombre variait entre sept cents et huit cents, leurs familles furent prises en captivité et leurs biens confisqués. Les juifs à cette époque s'étaient réfugiés dans leurs citadelles et forteresses, et Dieu dit à leur égard: «Allah chassa de leurs citadelles les gens d'Écriture venus en aide aux coalisés». Ils étaient les Bani Qoraidha qui faisaient partie des juifs dont leurs ancêtres avaient habité le Hijaz, voulant par leur présence obéir au Prophète qui fut mentionné dans leur Pentateuque. Mais ceux-là ont agi autrement en secourant les coalisés contre les musulmans et violant le pacte conclu avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Leur sort fut tel qu'il est cité dans ce verset: «Vous en avez tué une partie et vous en avez capturé une autre. Allah vous envoya en possession de leurs pays, de leurs maisons et de leurs richesses et de territoires où vous n'aviez jamais abordé.» Ces territoires signifient Khaibar ou La Mecque ou les pays de Perse et des Romains, selon les différents dires des exégètes. «Allah est tout-puissant» et fait ce qu'Il veut.

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لِّأَزْوَاجِكَ إِن كُنْتُمْ تُرِيدُونَ الْحَيَاةَ الدُّنْيَا وَرِزْقَهَا فَفَعَّلَيْتُمْ
أَمْتِعَكُنَّ وَأَسْرِعَكُنَّ سَرْعًا جَمِيلًا ﴿٧٨﴾ وَإِن كُنْتُمْ تُرِيدُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَالْآثَارَ

yâ 'ayyuhâ-n-nabiyyu qul li 'azwâjika 'in kuntunna turidna-l-ḥayata-d-dunyâ wa zinatahâ fata'âlayna 'umatti'ukunna wa 'usarrihkunna sarâḥan jamîlan (28) wa 'in kuntunna turidna-L-Lâha wa rasûlahû wa-d-dâra-l-'â hirata fa'inna-L-Lâha 'a'adda li-l-muhsinâti minkunna 'ajran 'azîman (29).

O Prophète, dis à tes épouses: «Si vous recherchez les plaisirs et l'éclat du monde, venez, je vous paierai une indemnité et je vous répudierai dignement. (28) Si, au contraire, vous recherchez Allah, son Prophète et la vie future, Allah récompensera votre vertu par une belle récompense. (29).

Dieu ordonne à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de proposer à ses femmes ou bien la séparation à l'amiable ou de vivre avec lui une vie ascétique se privant de tout le luxe du siècle et alors elles auront la belle récompense dans la vie future. Elle furent toutes unanimes à opter pour la deuxième proposition. Dieu alors leur rassembla les biens des deux mondes. A cet égard 'Aïcha -que Dieu l'agrée- rapporte: «Lorsque le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- reçut l'ordre d'offrir à ses épouses le choix, il vint me dire: «Je vais t'entretenir d'une affaire, mais ne te hâte pas de me répondre tant que tu n'auras pas consulté tes père et mère». Or il savait bien que ni mon père ni ma mère ne m'ordonneraient à se séparer de lui. Il ajouta: «- Dieu a dit: «O Prophète, dis à tes épouses: «Si vous recherchez les plaisirs et l'éclat du monde...». Je lui répondis: «A quoi bon de consulter mon père et ma mère, puisque ce que je désire c'est Dieu, Son Envoyé et la vie future?». Puis ce fut de même avec les autres épouses.

Dans une autre version rapportée par Ahmed, Jaber raconte: «- Abou Bakr vint demander l'autorisation d'entrer chez le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- alors que les fidèles étaient assis à sa porte. Cette autorisation ne lui fut pas accordée. Et ce fut de même avec 'Omar qui vint pour le même but. Plus tard, il fut permis à Abou Bakr et à 'Omar d'entrer et ils trouvèrent le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- entouré de ses femmes. Remarquant le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qui gardait le silence, 'Omar se dit:

«Par Dieu, je vais lui parler afin de le faire rire». Il lui dit: «O Messager de Dieu, si ma femme - la fille de Zaid- m'avait demandé les dépenses d'entretien, je lui aurais tranché la tête». Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- rit alors à pleine gorgée et répondit: «celles qui m'entourent m'avaient demandé la même chose». Abou Bakr se leva alors pour punir 'Aïcha, et Omar de même pour corriger Hafsa, en leur disant: «Vous demandez les dépenses d'entretien du Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- alors qu'il ne possède rien pour vous la donner?» Mais le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- empêcha l'un et l'autre de punir leurs filles. Celles-ci s'écrièrent alors: «Par Dieu, nous ne lui demanderons quoi que ce soit s'il ne le possède après ces réprimandes». Dieu fit descendre à cette occasion le verset qui consiste à proposer aux épouses du Prophète de choisir entre la vie austère et ascétique qu'il menait et la séparation. Il commença par proposer cela à 'Aïcha (...) Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dit à la fin: «Dieu m'a envoyé comme maître qui facilite les choses et non comme un rabroueur. Par Dieu, si l'une d'elles m'avait fait savoir ce qu'elle avait choisi, je lui aurais répondu».

«.. Venez, je vous palerai une indemnité et je vous répudierai dignement» en vous donnant vos droits que je vous devais. Ikrima, à ce propos, a avancé que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- vivait à cette époque avec neuf femmes dont cinq étaient des Qoraichites: ('Aïcha, Hafsa, Oum Habiba, Sawda et Oum Salama) -que Dieu les agrée- et les quatre autres étaient: Safya Bent Houyay de la tribu An-Nadir (une juive d'origine) Maimouna Bent Al-Hareth de la tribu Hilal, Zainab Bent Jahch de la tribu Asad et Jouwairia Ben Al-Hareth de la tribu al-Moustaleq (une juive), -que Dieu les agrée toutes et les satisfasse.

يٰۤاَيُّهَا النَّبِيُّ مَنْ يٰۤاَتِ مِنْكَ يَفْجَحُوْهُ مُبِيْنًا يُضَعَفُ لَهَا الْعَدَابُ
ضِعْفَيْنِ وَكَانَ ذٰلِكَ عَلَى اللّٰهِ يَسِيْرًا ﴿٢٥﴾ ۞ وَمَنْ يَّقْنُتْ مِنْكَ لِلّٰهِ
وَرَسُوْلِهِ وَتَعْمَلْ صٰلِحًا تُؤْتِنَهَا اَجْرَهَا مَرَّتَيْنِ وَاَعْتَدْنَا لَهَا رِزْقًا كَرِيْمًا ﴿٢٦﴾

yâ nisâ' a-n-nabiyyi may-ya'ti minkunna bifâhîsatim mabayyinatin

yuḍâ'af lahâ-l-'aḍâbu ḍi'fayni wa kâna ḍâlika 'alâ-L-Lâhi yasîran (30)
wa may-yaqnut minkunna li-L-Lâhi wa rasûlihî wa ta'mal ṣâlihî an
nu'tihâ 'ajrahâ marratayni wa 'a'tadnâ lahâ rizqan karîman (31).

O femmes du Prophète, si quelqu'une d'entre vous commet un péché, Allah doublera sa peine. Ça lui sera facile. (30) Celle d'entre vous qui se soumettra à Allah et à Son Prophète, et fera le bien, nous doublerons sa récompense. Nous Lui réserverons une bienheureuse existence. (31).

Dieu dans ce verset exhorte les femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qui avaient préféré la vie conjugale avec lui, à ne plus commettre un acte immoral, qui signifie, d'après Ibn Abbas, l'insubordination et le mauvais caractère. Cette condition n'implique pas la réalisation de cet acte, tout comme Dieu a dit dans l'autre verset, à titre d'exemple: «Si tu es polythéiste, tes actions sont vaines, tu seras certainement perdant» [Coran XXXIX, 65], en s'adressant au Prophète. Mais comme leur place est distinguée par rapport aux autres femmes, le châtiment dut être de la même importance, c'est pourquoi Dieu a dit: «Si quelqu'une d'entre vous commet un péché, Allah doublera sa peine», c'est à dire dans les deux mondes. «Ça Lui est facile».

Puis Dieu parle de sa générosité et de son équité, Il a dit: «Celle d'entre vous qui se soumettra à Allah et à son Prophète» en obéissant à ses ordres «nous doublerons sa récompense. Nous lui réserverons une bienheureuse existence», car elles seront avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dans la place la plus élevée au Paradis, au-dessus des demeures des autres fidèles, et cette place est la plus rapprochée du trône.

يٰۤاَيُّهَا النَّبِيُّ لَسْتَ مِنْ اَلِالنِّسَاءِ اِنْ اَتَيْتُ فَلَا تَخْضَعْنَ بِالْقَوْلِ فَيَطْمَعَ
اَلَّذِي فِي قَلْبِهِ مَرَضٌ وَقُلْنَ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٣٢﴾ وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ
تَبَرُّجَ الْجَاهِلِيَّةِ اُولٰٓئِىْ وَاقِمْنَ الصَّلٰوةَ وَءَاتِينَ الزَّكٰوةَ وَاَطِعْنَ اَللّٰهَ
وَرَسُوْلَهُٓ اِنَّمَا يُرِيْدُ اَللّٰهُ لِيُذْهِبَ عَنْكُمُ الرِّجْسَ اَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ
تَطْهِيرًا ﴿٣٣﴾ وَاذْكُرْنَ مَا يُتْلٰى فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ ءَايٰتِ اَللّٰهِ وَالْحِكْمَةِ

yâ nisâ'a-n-nabiyyi lastunna ka'aḥadim-mina-nisâ'i 'ini-t-taqaytunna falâ taḥḍa'na bi-l-qawli fayatma'a-l-ladî fî qalbihî maraḍun wa qulna qawlam ma'rûfan (32) wa qarna fî buyûtikunna walâ tabarrajna tabarruja-l-jâhiliyyati-l-'ûlâ wa 'aqimna-ṣ-ṣalâta wa 'â tina-z-zakâta wa 'atî'na-L-Lâha wa rasûlahû 'innamâ yurîdu-L-Lâhu liyuḍhiba 'ankumur-rijsa 'ahla-l-bayti wa yuṭṭhirakum taṭhîran (33) wa-dkurna mâ yutlâ fî buyûtikunna min 'â yâti-L-Lâhi wa-l-hikmati 'inna-L-Lâha kâna Laṭîfan Habîran (34).

O femmes du Prophète, vous ne serez pas confondues avec les autres femmes si vous craignez Allah. Ne vous montrez pas trop complaisantes dans vos propos. Vous éveilleriez des désirs coupables chez les êtres malsains. Soyez décentes dans vos propos. (32) Restez dans vos foyers. Rompez avec les coquetteries du temps de l'ignorance. Observez la prière, faites l'aumône et obéissez à Allah et à son Prophète. Allah n'a pas d'autre dessein que de préserver sa famille des souillures du monde et de lui assurer une pureté parfaite. (33) Conformez-vous aux versets qu'on récite dans vos maisons ainsi qu'aux préceptes de sagesse. Allah est secourable et sait tout. (34).

Dieu ordonne aux femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de Le craindre comme il se doit, car elles ne sont plus comparables aux autres tant qu'à leur place, et grâce à leur vertu et leur savoir. «Ne vous montrez pas trop complaisantes dans vos propos» une expression qui signifie d'après As-soudy: Ne parlez pas aux hommes sur un ton aimable en vous rabaissant dans vos propos. Car cela pourrait susciter la convoitise de celui dont le cœur est malade. «soyez décentes dans vos propos». Ce qui signifie d'après Ibn Zaid: dites des choses qui incitent au bien et sur un ton franc et net, car vous vous entretenez avec des étrangers et ne les traitez pas comme une femme qui parle avec son mari.

«Restez dans vos foyers» et ne les quittez que pour un besoin pressant tel que la prière dans la mosquée en observant les conditions de la vertu. A ce propos, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «N'empêchez pas les servantes de Dieu de se rendre à

la mosquée, et qu'elles s'y rendent sans être en parfaite toilette ni parfumées».

Anas rapporte que des femmes vinrent trouver le Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dirent: «O Messager de Dieu, les hommes se sont emparés (de la récompense) du Jihad et de la supériorité (sur les femmes). Devrons-nous accomplir un autre devoir pour avoir les mérites de ceux qui combattent dans la voie de Dieu?» Il leur répondit: «Celle d'entre vous qui garde- ou un mot semblable- sa maison aura atteint le degré des combattants dans la voie de Dieu». (Rapporté par Al-Bazzar).

Dans un autre hadith, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «La prière que fait une femme dans son alcôve est meilleure que celle qu'elle fait dans son appartement, et celle faite dans son appartement est meilleure que celle faite dans sa demeure».

«Rompez avec les coquetteries du temps de l'Ignorance». En commentant ce verset, Moujahed a dit: «Du temps de la Jahilia - l'ignorance, la femme marchait devant les hommes - pour être vue-, voilà le sens du mot coquetterie». Quant à Mouqatel, il a dit: «La coquetterie consiste à ôter le voile ou le laisser flotter sur sa tête sans le bien attacher, et alors il laisse voir ses colliers, ses boucles d'oreille et autres parures». A l'origine, cet ordre désignait les femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, mais plus tard, il concerne toutes les musulmanes quant à la façon de leur parure.

«Observez la prière, faites l'aumône et obéissez à Allah et à son Prophète». Dans la première partie du verset, «Rompez avec les coquetteries....», Dieu exhorte les femmes à éviter tout mal, et dans la deuxième, Il leur ordonne de faire le bien qui consiste à s'acquitter des prières, en adorant le Seigneur seul, à faire les actes de charité tel que l'aumône aux pauvres, et à être soumises au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-.

«Allah n'a pas d'autre dessein que de préserver sa famille des souillures du monde et de lui assurer une pureté parfaite». La raison pour laquelle ce verset fut révélé, tel qu'il fut rapporté par Al-'Awwam Ben Hawchab, est la suivante: «Mon cousin m'a raconté: «J'entrai avec mon père chez 'Aicha -que Dieu l'agrée- pour demander voir 'Ali Ben

Abi Taleb. Elle me répondit: «Tu demandes voir l'homme le plus aimé du Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et le plus préféré parmi les hommes, et dont sa fille est son épouse? J'ai vu le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, après avoir mandé 'Ali, Fatima, Al-Hassan et Al-Houssain, que Dieu les agrée tous, les couvrir d'un vêtement et dire: «Grand Dieu, ce sont les membres de ma famille, éloigne-les de toute souillure et purifie-les totalement»; Je m'approchai d'eux et dis: «O Envoyé de Dieu! Ne suis-je pas l'un des membres de ta famille?» Il répondit: «Mets-toi à l'écart, car tu es dans le bien» (*Rapporté par Al-Hafedh et Tirmidzi*).

Yazid Ben Hayyan a rapporté: «Houçayn Ben Sabra, Omar Ben Mouslim et moi, nous partîmes chez Zayd Ben Arqam. Quand nous fûmes assis près de lui, Houçayn lui dit: «O Zaid! Tu as reçu plusieurs faveurs: tu as vu le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, tu as entendu ses paroles, tu as fait des expéditions en sa compagnie, tu as prié derrière lui. O Zaid, tu as reçu beaucoup de faveurs. O Zaid, raconte-nous quelques propos que tu as entendus de la bouche du Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-». Il répondit: «O fils de mon frère! Je suis vieux, plusieurs années se sont écoulées depuis son départ, et j'ai oublié une partie de ce que je retenais. Acceptez ce que je vais vous raconter et ne me demandez pas surtout davantage. Un jour, le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous fit un sermon auprès d'une source d'eau appelée «Khoumma», située entre La Mecque et Médine. Après avoir loué et glorifié Dieu, il nous mit en garde en disant: *«O gens! je ne suis qu'un être qui répondra bientôt à l'Envoyé du Seigneur (l'ange de la mort). Je laisse entre vos mains deux dépôts précieux: le premier: le Livre de Dieu (le Coran) dont vous y trouverez la bonne direction et la lumière, mettez donc ses prescriptions en pratique et attachez-vous-en». Il insista à ce que nous suivions le contenu du Livre de Dieu - à Lui la puissance et la gloire-, puis il poursuivit: «Et le deuxième, les membres de ma famille. Je vous appelle (à la vénération) de Dieu à travers les membres de ma famille». Houçayn interrompit Zaid et lui demanda: «O Zaid, qui sont donc les membres de sa maison? Ses femmes ne sont-elles pas de ces membres?». Et Zaid de répondre: «Certes oui, ses femmes font partie des membres de sa famille? mais elles sont aussi les membres auxquels on ne fera pas aumône après*

son départ». A la question de savoir qui sont les membres, Zaid répliqua: «Ce sont la famille de 'Ali, la famille de Ja'far, la famille de 'Aqil et la famille de 'Abbas -que Dieu les agrée tous-». Il lui demanda enfin: «Tous ceux-ci n'ont pas droit à l'aumône?». -Oui, rétorqua-t-il (Rapporté par Mouslim)⁽¹⁾.

Ceux parmi les exégètes qui prétendent et doutent que les femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- sont concernées par ce verset, auront commis une erreur, surtout si on médite sur les autres versets qui s'ensuivent. Dieu a dit en s'adressant à elles toujours: **«Conformez-vous aux versets qu'on récite dans vos maisons ainsi qu'aux préceptes de sagesse»** Cela signifie: Retenez tout ce Dieu révèle à son Prophète du Coran et conformez-vous à ses gestes et paroles qui constituent la sunna. Rappelez-vous toujours de ce bienfait dont vous êtes gratifiées en dehors des autres femmes. On a rapporté que 'Aicha -que Dieu l'agrée- fut désignée en particulier, car le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ne recevait souvent la révélation que lorsqu'il se trouvait chez elle. Et 'Aicha fut pour les futurs savants de l'Islam une source pour la connaissance du Coran, des hadiths et des pratiques de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-.

(1) وروى مسلم في صحيحه عن يزيد بن حبان قال: انطلقت أنا وحصين بن سبرة وعمر بن سلمة إلى (زيد ابن أرقم) رضي الله عنه، فلما جلسنا إليه قال له حصين: لقد لقيت يا زيد خيراً كثيراً، رأيت رسول الله ﷺ وسمعت حديثه وغزوت معه وصليت خلفه، لقد لقيت يا زيد خيراً كثيراً، حدثنا يا زيد ما سمعت من رسول الله ﷺ قال: يا ابن أخي والله لقد كبرت سني وقدم عهدي ونسيت بعض الذي كنت أعي من رسول الله ﷺ، فما حدثتكم فاقبلوا وما لا، فلا تكلفوا فيه، ثم قال: قام فينا رسول الله ﷺ يوماً خطيباً بماء يدهي خماً بين مكة والمدينة، فحمد الله تعالى أو أثني عليه ووعظ وذكر ثم قال: «أما بعد ألا أيها الناس، فإنما أنا بشر يوشك أن يأتيني رسول ربي فأجيب، وأنا تارك فيكم ثقلين، أولهما كتاب الله تعالى فيه الهدى والنور فخذوا بكتاب الله واستمسكوا به» فحث على كتاب الله عز وجل ورغب فيه، ثم قال: «وأهل بيتي أذكركم الله في أهل بيتي أذكركم الله في أهل بيتي» فقال له حصين: ومن أهل بيته يا زيد؟ أليس نساؤه من أهل بيته؟ قال: نساؤه من أهل بيته، ولكن أهل بيته من حرم الصدقة بعده. قال: ومن هم؟ قال: هم آل علي وآل عقيل وآل جعفر وآل عباس رضي الله عنهم، قال: كل هؤلاء حرم الصدقة بعده؟ قال: نعم.

«Allah est secourable et sait tout» C'est à dire: Les femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- n'ont atteint cette place remarquable que grâce à Ses bienfaits et générosité. Ibn Jarir a confirmé cela en disant: Rappelez-vous les bienfaits de Dieu en faisant de vous des épouses où les versets et la sagesse ne furent révélés que dans vos maisons. Soyez donc reconnaissantes envers Lui, car Il est subtil et bien informé de tout.

إِنَّ الْمُسْلِمِينَ وَالْمُسْلِمَاتِ وَالْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ وَالْقَانِتِينَ وَالْقَانِتَاتِ وَالصَّادِقِينَ
وَالصَّادِقَاتِ وَالصَّابِرِينَ وَالصَّابِرَاتِ وَالْخَاشِعِينَ وَالْخَاشِعَاتِ وَالْمُتَصَدِّقِينَ وَالْمُتَصَدِّقَاتِ
وَالصَّيِّمِينَ وَالصَّيِّمَاتِ وَالْحَافِظِينَ فُرُوجَهُمْ وَالْحَافِظَاتِ وَالذَّاكِرِينَ اللَّهَ كَثِيرًا
وَالذَّاكِرَاتِ أَعَدَّ اللَّهُ لَهُمْ مَغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا ﴿٣٥﴾

'inna-l-muslîmîna wa-l-muslimâtî wa-l-mu'minîna wa-l-mu'minâtî wa-l-qânitîna wa-l-qânitâtî wa-s-sâdiqîna wa-s-sâdiqâtî wa-s-sâbirîna wa-s-sâbirâtî wa-l-hâshî'îna wa-l-hâshî'âtî wa-l-mutaşaddiqîna wa-l-mutaşaddiqâtî wa-s-sâ'imîna wa-s-sâ'imâtî wa-l-hâfîzîna furûjahum wa-l-hâfîzâtî wa-d-dâkirîna-L-Lâha kaţîran wa-d-dâkirâtî 'a'adda-L-Lâhu lahum mağfîratan wa 'ajran 'azîman (35).

Les soumis, les croyants, les dévots, les sincères, les patients, les humbles, les charitables, les abstinents, les chastes, hommes et femmes, et ceux qui ne cessent d'invoquer le nom d'Allah, obtiendront de Lui leur pardon et une belle récompense.(35).

Oum salama avait dit au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- : «Pourquoi les hommes sont les seuls qui sont mentionnés dans le Coran en dehors des femmes». Dieu à cette occasion fit descendre ce verset.

On peut déduire de ce verset que la foi est différente de la soumission (à savoir que: musulman signifie le soumis à Dieu), car la première est plus spécialisée comme on le trouve dans ce verset: «Les bédouins disent: «Nous croyons». Réponds: «Vous ne croyez pas. Dites plutôt: Nous sommes soumis» [Coran XLIX, 14]. Il est cité dans le Sahih

que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «- L'homme ne commet pas l'adultère quand il est croyant», car ce grand péché le prive de la foi sans qu'il soit incrédule d'après l'avis unanime des ulémas.

La dévotion signifie l'obéissance à Dieu en toute humilité. Elle signifie aussi la piété qui est un stade d'où on arrive à être soumis, et qui vient après la foi.

La sincérité n'est qu'une qualité très appréciée et louée, elle est aussi un signe de la foi, tandis que l'hypocrisie ne provient que du mensonge. Il est dit dans un hadith: «soyez sincères, car la sincérité mène à la piété».

La patience, quant à elle, consiste à supporter les malheurs et endurer avec constance, d'être convaincu que la destinée sera réalisée sans aucun pouvoir de la repousser. Car la patience consiste à supporter le mal au premier choc, dont son début est le plus difficile, puis il commence à rétrograder.

L'humilité est la sérénité, la tranquillité, la dignité et la modestie, dûes à la crainte de Dieu. Il est dit dans un hadith: «Adore Dieu c'est comme tu le vois, si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit».

La charité c'est de donner aux pauvres et nécessiteux qui sont privés des moyens de subsistance. Parmi les sept que Dieu les protégera sous son ombre au jour de la résurrection, d'après un hadith authentifié, il y a ceux qui font l'aumône, et dans un autre, il est dit: «- *L'aumône éteint, le péché, comme l'eau éteint le feu*».

Le jeûne (ou comme il est cité dans la traduction du verset: l'abstinence) est la purification du corps de tout ce qui le nuit comme déchets organiques. D'après Ibn Joubayr: «Ceux qui jeûnent le mois de Ramadan et trois jours de chaque mois, seront de cette catégorie.» Comme le jeûne est le facteur de rompre le désir, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «*O jeunes gens, celui parmi vous qui peut assurer le ménage, doit se marier, car le mariage éteint les regards lascifs et préserve la chasteté. Celui qui n'est pas apte au mariage, qu'il jeûne car le jeûne lui sera un calmant.*» (Rapporté par Boukhari et

Mousslim)⁽¹⁾.

La chasteté est l'interdiction de tout ce que Dieu a prohibé comme relations charnelles. Il a dit dans un autre verset: «Ceux qui sont chastes, et qui n'ont de rapports qu'avec leurs femmes et leurs esclaves, rapports non blamâbles» [Coran LXX, 29, 30].

Enfin «ceux qui ne cessent d'invoquer le nom d'Allah». A cet égard Mou'adh Ben Jabal rapporte que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Vous dirai-je quelles sont vos œuvres les meilleures, les plus pures au regard de Dieu et qui assurent le plus haut degré, qui sont pour vous meilleures que le négoce de l'or et l'argent et l'affrontement de votre ennemi pour le tuer ou pour qu'il vous tue?». Les compagnons répondirent: «Si ô Envoyé de Dieu». Il répliqua: «En bien c'est la mention de Dieu à Lui la puissance et la foi (*Rapporté par Ahmed*)⁽²⁾.

Dans un autre hadith, il est dit: «Celui qui éveille sa femme la nuit et font tous deux une prière de deux rak'ates, seront parmi ceux et celles qui invoquent souvent Dieu».

Et dans un troisième hadith, ils est rapporté qu'un homme demanda au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Quel est parmi les combattants dans la voie de Dieu qui aura la plus grande récompense?». Il lui répondit: «C'est celui qui invoque souvent Dieu». Il lui redemanda: «Et parmi les jeûneurs?». - Celui qui invoque souvent Dieu. Puis il a mentionné la prière, la zakat, le pèlerinage et l'aumône, et le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- répondit toujours: «Celui qui invoque souvent Dieu». Abou Bakr dit alors à 'Omar: «Ceux qui invoquent Dieu et Le mentionnent se sont emparés de la récompense». Et le Prophète de rétorquer: «Certes».

قال رسول الله ﷺ: «قال معشر الشباب من استطاع منكم الباءة فليتزوج، فإنه أغض للبصر وأحصن للفرج، ومن لم يستطع فعليه بالصوم فإنه له وجاء».

وفي الحديث: «ألا أخبركم بخير أعمالكم وأزكاها عند مليككم وأرفعها في درجاتكم، وخير لكم من تعاطي الذهب والفضة، ومن أن تلقوا عدوكم غداً فتضربوا أعناقهم ويضربوا أعناقكم؟» قالوا: بلى يا رسول الله، قال ﷺ: «ذكر الله عز وجل» (أخرجه الإمام أحمد).

Ceux-là, les hommes et les femmes qui rentrent dans cette catégorie, «obtiendront de lui leur pardon et une belle récompense» qui est le Paradis.

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُبِينًا

wamâ kâna limu'minin walâ mu'minatin 'idâ qadâ-L-Lâhu wa rasûluhû 'amran 'an yakûna lahumu-l-ḥiyaratu min 'amrihim wa may-ya'si-L-Lâha wa rasûlahû faqad ḍalla ḍalâlam mubînan (36).

Il ne convient pas aux croyants et aux croyantes, quand Allah et son Prophète ont pris un parti, de suivre leur propre impulsion. Quiconque désobéit à Allah et à son Prophète est dans une erreur manifeste. (36).

Ibn Abbas raconte que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- donna en mariage Zainab Bent Jahch à Zaid Ben Haritha, mais elle répugna cela prétendant qu'elle jouit d'une lignée meilleure que la sienne. Dieu alors fit cette révélation. (A savoir que Zainab était la fille de la tante maternelle du Prophète, et Zaid son esclave affranchi).

Quant à Abdul-Rahman Ben Aslam, il a dit qu'il fut révélé au sujet de Oum Koultoum la fille de 'Ouqba Ben Abi Mou'ait. Elle était la première femme qui a fait l'hégire à Médine après le pacte de Houdaybya. Elle s'est offerte au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui accepta sa proposition en la donnant en mariage à Zaid Ben Haritha après sa séparation de Zainab. Elle et son frère furent très irrités à cause de cette décision en disant: «Nous voulions le Messager de Dieu, mais il nous donna en mariage à son esclave».

Dans une troisième version, l'imam Ahmed rapporte que Anas a raconté: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- demanda à un homme des Ansars (Médinois) de donner sa fille en mariage à Joulaibib, il lui répondit qu'il va consulter d'abord sa mère. L'homme se rendit chez sa femme et l'informa de la proposition du Messager de Dieu, mais celle-ci refusa catégoriquement en s'écriant: «Non, par Dieu, le Messager De Dieu n'a-t-il pas trouvé un autre que Joulaibib

pour notre fille, du moment que nous avons refusé tel et tel». La fille était alors dans son alcôve écouter cette conversation. Comme le père voulait retourner chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- pour le mettre au courant de leur refus, la fille l'arrêta et lui dit: «Voulez-vous refuser une telle proposition faite par l'Envoyé de Dieu? non, s'il désire que cela soit fait, alors ne refusez pas sa demande». La fille a agi de sorte qu'elle décline toute responsabilité de ses parents. Son père lui répondit: «Tu as raison», et il se rendit chez le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pour lui faire connaître leur consentement en lui disant: «si telle est ta décision, nous l'avons acceptée». Il lui répliqua: «Certes, c'est mon désir». Le mariage fut conclu. A la suite d'une attaque contre Médine, Joulaibib monta son cheval pour repousser les ennemis et fut tué, alors que certains parmi eux furent tués à leur tour par lui».

Taous avait demandé Ibn Abbas au sujet de deux rak'ates qu'on prie après celle prescrite de l'asr, il lui répondit par la négative en récitant ce verset: «Il ne convient pas aux croyants et aux croyantes...» jusqu'à la fin.

Que ce soit l'une ou l'autre raison, ce verset a une portée générale qui consiste à accepter tout choix dans une affaire pris par Dieu et son Prophète, et nul ne doit le refuser. Dieu a dit à cet égard: «Non, par ton Maître, ces gens-là ne pourront se dire croyants que lorsqu'ils t'auront fait juge de leurs différends et auront accepté sans ressentiment tes sentences, et s'y seront entièrement soumis» [Coran IV, 65]. Et il est dit dans un hadith: «Par celui dont mon âme est entre ses mains, nul d'entre vous n'est croyant que lorsque sa passion soit conforme à ce que j'ai apporté». Celui qui désobéit à Dieu et à Son Envoyé s'égare totalement, et pour le mettre en garde, Dieu a dit: «Que ceux qui contreviennent à ses ordres se méfient! Un malheur ou un châtiment terrible peuvent les frapper» [Coran XXIV, 62].

وَإِذْ تَقُولُ لِلَّذِي أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَأَنْعَمْتَ عَلَيْهِ أَمْسِكْ عَلَيْكَ زَوْجَكَ وَاتَّقِ اللَّهَ
وَتُخْفِي فِي نَفْسِكَ مَا اللَّهُ مُبْدِيهِ وَتَخْشَى النَّاسَ وَاللَّهُ أَحَقُّ أَنْ تَخْشَاهُ فَلَمَّا
قَضَىٰ زَيْدٌ مِنْهَا وَطَرًا زَوَّجْنَاكَ لِلْكِ لَا يَكُونُ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ حَرَجٌ فِي أَزْوَاجِ

﴿٣٧﴾ اَدْعِيَابِهِمْ إِذَا قَضَوْا مِنْهُنَّ وَطَرًا وَكَانَ أَمْرُ اللَّهِ مَفْعُولًا

wa 'id taqûlu-li-llaḏî 'an 'ama-L-Lâhu 'alayhi wa 'an'amta 'alayhi 'amsik 'alayka zawajaka wa-t-taqi-L-Lâha wa tuḥfi fi nafsika ma-L-Lâhu mubdihi wa taḥṣa-n-naâsa wa-L-Lâhu 'aḥqqu 'an taḥṣâhu falammâ qadâ zaydum minhâ waṭaran zawwajnâkahâ likay lâ yakûna 'alâ-l-mu'minîna ḥarajun fî 'azwâjî 'ad 'iyâ'ihim 'idâ qadaw minhunna waṭaran wa kâna 'amru-L-Lâhi maf'ûlan (37).

Tu dis à celui qu'Allah et toi-même ont comblé de bienfaits: «Garde ton épouse et crains Allah». Tu caches ainsi dans ton cœur ce qu'Allah tient à divulguer. Tu redoutes l'opinion publique, tu ferais mieux de redouter Allah. Quand Zaid fut las de sa femme, nous te l'avons donnée en mariage pour qu'il ne soit plus interdit aux musulmans d'épouser les femmes abandonnées par leurs fils adoptifs. Les arrêts d'Allah sont inéluctables. (37).

Dieu ordonne à son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de dire à son protégé et affranchi Zaid Ben Haritha, que c'est Lui qui lui a accordé le bienfait de l'Islam qu'il a embrassé en suivant le Messager, et ce dernier l'a comblé de son bienfait qui était son affranchissement, car Zaid fut un homme remarquable à cette époque et le bien-aimé du Prophète. A ce propos 'Aïcha -que Dieu l'agrée- a rapporté: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- n'a envoyé une troupe sans mettre à sa tête Zaid. Si ce dernier avait vécu après le Prophète, il aurait été désigné comme son calife».

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait donné en mariage Zainab Ben Jahch, la fille de sa tante paternelle et lui a donné comme dot une somme de dix dinars, de soixante dirhams, un voile, une couverture et un bouclier. Ils vécurent ensemble une année ou plus, puis un malentendu surgit entre les deux conjoints, et Zaid se dirigea chez le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pour la plaindre auprès de lui. Il lui ordonna: «Garde ton épouse et crains Dieu». Dieu le blâma en lui disant: «Tu caches dans ton cœur ce qu'Allah tient à divulguer. Tu redoutes l'opinion publique, tu ferais mieux de redouter Allah».

Ibn Abi Hatem rapporte d'après 'Ali Ben Zaid Ben Jad'an, que 'Ali Ben Al-Houssein lui demanda de lui interpréter le dire de Dieu: **«Tu caches dans ton cœur ce qu'Allah tient à divulguer»**. Je lui donnai mon avis. Il répliqua: «Non, ce n'est pas la vraie interprétation; Dieu le Très Haut voulut informer son Prophète que Zainab sera l'une de ses épouses avant qu'il ne se marie d'avec elle. Quand Zaid vint se plaindre, il lui répondit: **«Garde ta femme et crains Dieu»**. C'est comme Dieu voulut le blâmer en lui disant: **«Je t'ai informé que tu vas la prendre comme épouse et tu caches en toi-même ce que J'allais rendre public»**.

«Quand Zaid fut las de sa femme, nous te l'avons donnée en mariage». Cela signifie: Lorsque Zaid eut assez d'elle, cessa tout rapport conjugal, et se sépara d'elle, Dieu la lui a donnée en mariage. On a avancé que Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- se maria d'avec elle par une inspiration de Dieu sans qu'il y ait de dot, ni tuteur, ni contrat, ni témoins parmi les humains. A ce propos, Anas -que Dieu l'agrée- a rapporté: **«Après l'écoulement de la période de viduité de Zainab, le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dit à Zaid: «Va chez elle et mentionne-moi auprès d'elle»**. Zaid partit chez elle et la trouva en train de pétrir le pain. Il raconta: «En la voyant, elle devint très chère à moi à tel point que mes regards ne purent la voir et de la mettre au courant du désir de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. Je lui tournai le dos et lui dis: «O Zainab, aie cette bonne nouvelle. Le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- m'envoya te dire qu'il ne cesse de t'évoquer». Elle me répondit: **«Je ne ferai rien tant que je n'ai pas reçu l'ordre de Dieu»**. Elle se leva ensuite pour gagner son sanctuaire. Après la révélation du verset précité, le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- se rendit chez elle et entra sans demander l'autorisation. Lors de la cérémonie des noces, le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- prépara un repas auquel il invita les hommes en leur offrant le pain et la viande. Ils demeurèrent à la maison du Prophète s'entretenir. Le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- les quitta et sortit, quant à moi je le suivis. Il fit le tour des appartements de ses autres épouses pour les saluer. Celles-ci lui demandèrent: **«O Messenger de Dieu, comment tu as trouvé ta nouvelle**

épouse?». Je ne me rappelle plus ce que fut sa réponse, et je l'informai que les hommes viennent de quitter la maison. Il se rendit alors chez Zainab, et comme je voulus entrer avec lui, un rideau fut interposé entre nous. Le verset concernant le voile fut deccendu et les gens reçurent cette recommandation: **«O croyants, n'entrez pas dans la demeure du Prophète que s'il vous a invités»** [Coran XXXIII, 53]. Zainab Bent Jahch, comme a rapporté Anas, s'enorgueillissait sur les autres épouses du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en disant: «Ce sont vos parents qui vous ont données en mariage, quant à moi c'est Dieu qui m'a donné cela du dessus de sept cieux».

«... Pour qu'il ne soit plus interdit aux musulmans d'épouser les femmes abandonnées par leurs fils adoptifs». Dieu a donc permis d'épouser les femmes des fils que les hommes avaient adoptés sans aucun empêchement, car le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait adopté avant la prophétie Zaid Ben Haritha, et on l'appelait: Zaid le fils de Mouhammad. Lorsque Dieu a mis fin à cette adoption en disant: **«Il n'a pas assimilé vos enfants adoptifs à vos enfants légitimes»** le mariage conclu entre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et Zainab Bent Jahch après sa répudiation de Zaid fut plus que confirmé. Et dans une autre sourate, Il a dit: **«Il vous est également interdit d'épouser les femmes de vos fils»** [Coran IV, 25] en parlant des interdictions, pour permettre le mariage d'avec les femmes des fils adoptifs.

«Les arrêts d'Allah sont inéluctables». Cette affaire qui a eu lieu fut décrétée par Dieu dont Ses ordres sont toujours réalisés.

مَا كَانَ عَلَى النَّبِيِّ مِنْ حَرَجٍ فِيمَا فَرَضَ اللَّهُ لَهُ سُنَّةَ اللَّهِ فِي الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ
قَبْلُ وَكَانَ أَمْرُ اللَّهِ قَدَرًا مَقْدُورًا

mâ kâna 'alâ-n-nabiyyi min ḥarajin fimâ faraḍa-L-Lâhu lahû sunnata-L-Lâhi fî-l-laḍîna ḥalaw min qablu wakâna 'amru-L-Lâhi qadaram maqdûran-i- (38).

Le Prophète ne doit pas éprouver de scrupules quand Allah a décidé une chose. C'est la règle imposée par Allah à tes prédécesseurs. Les arrêts d'Allah sont calculés d'avance (38).

Nul grief n'est fait au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en obtempérant aux ordres de son Seigneur en se mariant d'avec Zainab la feme répudiée de son fils adoptif Zaid, car ceci a été réalisé conformément à la coutume instituée par Dieu pour ceux qui vécurent autrefois. Les Prophètes auparavant n'avaient qu'à obéir à Dieu en exécutant Ses ordres. Ceci fut en réponse aux hypocrites qui trouvaient dans ce mariage une atteinte à la dignité du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Car tout ce que Dieu décide arrivera sûrement et rien ne l'empêchera.

الَّذِينَ يَلْعَنُونَ رِسَالَاتِ اللَّهِ وَيَخْشَوْنَ أَحَدًا إِلَّا اللَّهَ وَكُنِيَ بِاللَّهِ
 حَبِيبًا ﴿٣٩﴾ مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ
 النَّبِيِّينَ ۗ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا ﴿٤٠﴾

l-laḍīna yuballigūna risâlâtî-L-Lâhi wa yaḥṣawnahû walâ yaḥṣawna
 'aḥadan 'illâ-L-Lâha wa kafâ bi-L-Lâhi Ḥasîban (39) mâ kâna
 Muḥammadun 'abâ 'aḥadim-mir-rijâlikum walâki-r-rasûla-L-Lâhi wa
 ḥatama-n-nabiyyina wa kâna-L-Lâhu bikulli šay'in 'Âlîman (40).

Les bons Prophètes sont ceux qui transmettent les messages d'Allah et Le craignent, ce sont ceux qui ne craignent qu'Allah. Allah suffit comme juge. (39) Non, Mohammed n'est le père d'aucun d'entre vous. Il est le Prophète d'Allah et le dernier des Prophètes. Allah sait tout. (40).

Dieu fait l'éloge des Prophètes qui ont transmis fidèlement les messages et n'ont craint que le Seigneur seul, sans être empêchés par d'autres hommes très puissants. Dieu suffit comme secoureur et défenseur. Quant à notre Prophète Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-, il a transmis le message de Dieu à la perfection aux hommes dans les quatre coins du monde, ainsi ses compagnons -que Dieu les agrée- ont accompli la tâche après lui, en rapportant aux hommes ce qu'étaient ses actes, ses paroles et son comportement les jours et les nuits, dans ses voyages et dans sa résidence, en cachette et en public. Les hommes d'aujourd'hui ne font que suivre cette lumière propagée par ces derniers. Et ils sont tenus de suivre cette lumière pour être bien dirigés. Le Messenger de Dieu -qu'Allah le

bénisse et le salue- a dit: «Que l'un d'entre vous ne méprise pas soi-même quand il s'agit d'un ordre divin en s'abstenant de donner son avis, car Dieu lui dira: «qu'est-ce qui t'a empêché de donner ton avis?» Il lui répondra: «O Seigneur, j'ai redouté les gens». Et Dieu de lui répliquer: «C'est Moi plutôt que tu devais craindre et redouter».

«Non, Mouhamed n'est le père d'aucun d'entre vous», en mettant fin aux dires des hommes que Zaid est le fils de Mouhammad. A savoir qu'aucun des fils du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- n'a survécu pour atteindre l'âge de puberté. Il a eu de Khadija: Al-Qassem; Al-Tayeb et At-Taher qui moururent en bas âge. Il a eu également Ibrahim de Marie la copte qui mourut aussi étant nourrisson. Quant à ses filles, il a eu quatre de Khadija qui sont: Zainab, Rouqaya, Oum Koulthoum et Fatima -que Dieu les agrée tous. De son vivant, trois filles trépassèrent, et seule Fatima survécut mais elle ne tarda à mourir six mois après son père.

«Il est le Prophète d'Allah et le dernier des Prophètes. Allah sait tout». Ce verset montre clairement qu'il n'y aura aucun Prophète après lui.

Dans la tradition, on trouve plusieurs hadiths relatifs à ce sujet en voici quelques-uns à titre d'exemple:

- Oubay Ben Ka'b rapporte que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «*Les Prophètes qui m'ont précédé et moi nous ressemblons à un homme qui a bâti une demeure, l'a embellie et parée, à l'exception d'une place d'une tuile qu'il a laissée vide. Les gens sont venus tourner autour de cette demeure qui l'ont admirée en disant: «Pourquoi n'a-t-on pas placé cette tuile?» Or c'est moi la tuile (Rapporté par Ahmed et Tirmidzi)*⁽¹⁾».

Anas Ben Malek - que Dieu l'agrée- rapporte que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «*Le message et la prophétie*

عن أبي بن كعب عن النبي ﷺ قال: «مثلني في النبيين كمثل رجل بنى داراً فأحسنها (1) وأكملها وترك فيها موضع لبنة لم يضعها فجعل الناس يطوفون بالبيتان ويمججون منه ويقولون: لو تم موضع هذه اللبنة؟ فأنا في النبيين موضع تلك اللبنة» (أخرجه الإمام أحمد والترمذي).

ont cessé, et, après moi, il n'y aura ni Messager ni Prophète». Comme ces propos eurent un mauvais effet sur les hommes, il poursuivit: «Mais il n'y aura que les «mobachirates». Ils lui demandèrent: «Qu'est-ce que les mobachirates, ô Envoyé de Dieu?». Il répondit: «C'est la vision (pieuse) qu'un musulman puisse voir et elle est une partie de la prophétie» (- Rapporté par Ahmed et Tirmidzi)⁽¹⁾.

- Joubayr Ben Mout'am rapporte avoir entendu le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: «J'ai d'autres noms: Je suis Mouhammad, Ahmed, Al-Mahi par qui Dieu efface l'incrédulité, Al-Hacher au pied de qui les hommes seront rassemblés et Al-'Aqeb qu'aucun Prophète ne viendra après moi (Rapporté par Boukhari, Mouslim et Tirmidzi)⁽²⁾.

Ce fut une grâce divine d'envoyer notre Messager Mouhamad comme une miséricorde pour les hommes en faisant de lui le dernier des Prophètes et parfaissant le religion droite. Dieu a montré dans le Coran qu'aucun Prophète ne viendra après lui, et quiconque prétendra l'être ne sera qu'un imposteur.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَذْكُرُوا اللَّهَ ذِكْرًا كَثِيرًا ﴿٤١﴾ وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلًا ﴿٤٢﴾
هُوَ الَّذِي يُصَلِّي عَلَيْكُمْ وَمَلَائِكَتُهُ لِيُخْرِجَكُم مِّنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ
وَكَانَ بِالْمُؤْمِنِينَ رَحِيمًا ﴿٤٣﴾ نَحْنُ نَحْيَتُهُمْ يَوْمَ يَقُومُونَ سَلَامًا وَأَعَدَّ لَهُمْ أَجْرًا
كَرِيمًا ﴿٤٤﴾

(1) عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال، قال رسول الله ﷺ: «إن الرسالة والنبوة قد انقطعت فلا رسول بعدي ولا نبي» قال فشق ذلك على الناس فقال: «ولكن المبشرات» قالوا: يا رسول الله وما المبشرات؟ قال: «رؤيا الرجل المسلم وهي جزء من أجزاء النبوة» (أخرجه أحمد والترمذي).

(2) عن جبير بن مطعم رضي الله عنه قال: سمعت رسول الله ﷺ يقول: «إن لي أسماء: أنا محمد، وأنا أحمد، وأنا الماحي الذي يمحو الله تعالى به الكفر، وأنا الحاشر الذي يحشر الناس على قدمي، وأنا العاقب الذي ليس بعده نبي» (رواه البخاري ومسلم).

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'â manû-d kurû-L-Lâha dikran katîran (41) wa sabbihûhu bukratn wa 'asîlan (42) huwa-l-ladî yuṣallî 'alaykum wa malâ 'ikatuhû liyuhrijakum mina-z-zulumâtî 'ilâ-n-nûri wa kâna-bi-l-mu'minîna Raḥîman (43) taḥiyyatuhum yawma yalqawnahû salâmun wa 'a'adda lahum 'ajran karîman (44).

O croyants; invoquez souvent le nom d'Allah. (41) Glorifiez-Le matin et soir. (42) Allah et ses anges prient pour vous. Ils prient pour vous faire passer des ténèbres à la lumière. Allah est plein d'indulgence pour les croyants. (43) Le jour de la comparution devant Allah, ils seront accueillis par le mot: Paix. Il leur prépare une belle récompense. (44).

Dieu ordonne à Ses serviteurs de L'invoquer et Le mentionner en toutes circonstances, car c'est bien Lui qui leur a accordé ses bienfaits, et ils auront, contre cette louange et cette glorification, une belle récompense.

Abdullah Ben Bichr rapporte que deux bédouins vinrent trouver le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - et l'un d'eux lui dit: «O Messager de Dieu, quel est le meilleur des hommes?». Il lui répondit: *«C'est celui qui jouit d'une longévité et fait des bonnes œuvres»*. Le deuxième lui demanda à son tour: *«O Messager de Dieu, les lois de l'Islam sont devenues très nombreuses. Indique-moi une à laquelle je m'attacherai»*. Il lui répliqua: *«Que ta langue ne cesse d'invoquer le nom de Dieu»* (Rapporté par Ahmed, Tirmidzi et Ibn Maja)⁽¹⁾.

Dans un autre hadith, le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - a dit: «Des hommes ne se réunissent dans une assemblée sans invoquer le nom de Dieu, sans que cela ne leur soit une source de regret au jour de la résurrection». Dieu n'a imposé à Ses serviteurs un devoir prescrit sans qu'il ne soit limité, même Il excuse ceux qui ne s'en acquittent pas pour des raisons quelconques sauf la mention et

(1) عن عبد الله بن بشر قال: جاء أعرابيان إلى رسول الله ﷺ، فقال أحدهما: يا رسول الله أي الناس خير؟ قال ﷺ: «من طال عمره وحسن عمله»، وقال الآخر: يا رسول الله إن شرائع الإسلام قد كثرت علينا فمربي بآمر أتشبه به، قال ﷺ: «لا يزال لسانك رطبا بذكر الله تعالى» (أخرجه أحمد والترمذي وابن ماجه).

l'invocation dont Dieu n'a fixé aucune limite et nul n'aura une excuse pour l'avoir négligé. Il a dit: **«mentionnez le nom d'Allah, debout, assis ou couché»** [Coran IV, 103] aussi bien pendant le jour que la nuit en voyage et en résidence, à l'état de gêne et d'aisance, étant sain ou malade, en cachette et en public et en toutes circonstances. Une fois que les hommes ont invoqué le nom de Dieu, Dieu et ses anges prient pour eux.

Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: **«Dieu le Très Haut a dit: «Celui qui m'invoque dans son for intérieur, je le mentionnerai dans Mon for intérieur, et celui qui Me mentionne dans un public, Je le mentionnerai dans un public aussi bien meilleur».** La prière de Dieu pour son serviteur est un éloge auprès ses anges. D'autres ont dit que la prière est une miséricorde divine. Quant à celle des anges, elle signifie les invocations et la demande du pardon pour eux, tout comme Dieu a dit ailleurs: **«Ceux qui portent le trône et l'entourent exaltent les louanges de leur Seigneur, croient en Lui et implorent le pardon pour tous les croyants: «Seigneur, disent-ils, ta miséricorde et ta science s'étendent à toutes choses. Pardonne à ceux qui se repentent et suivent ton enseignement. Préserve-les du supplice de l'Enfer»** [Coran XL, 7].

«Ils prient pour vous tirer des ténèbres à la lumière», grâce à Sa miséricorde, à Son éloge et aux invocations des anges en votre faveur, Il vous fait sortir des ténèbres de l'égarément et la perdition vers la lumière de la bonne voie et la certitude dans les deux mondes. **«Allah est plein d'indulgence pour les croyants»**. Dans le bas monde, Il leur a montré le chemin de la vérité plein de lumière, duquel Il a égaré les incrédules. Quant à Sa miséricorde dans l'au-delà, ce sera leur assurance contre la grande frayeur au jour de la résurrection, en ordonnant à Ses anges d'accueillir les croyants par le mot: **«Paix»** et leur annonçant le Paradis Comme récompense.

'Omar Ben AL-Khattab rapporte que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- vit une femme des captives de guerre serrer son fils contre sa poitrine pour l'allaiter. Il dit à ses compagnons: **«Pensez-vous que cette femme va jeter son fils dans le feu? Alors qu'elle en est capable de le faire?»**. Ils répondirent: **«Certes non, ô Messager de**

Dieu». Il reprit: «Par Dieu, Dieu est plus clément envers ses serviteurs que cette femme envers son fils» (Rapporté par Boukhari)^[1].

«Ils seront accueillis par le mot: Paix». Dieu les saluera par le mot: «paix» quand Il les rencontrera, comme Il a dit: «Paix sera le mot de bienvenue de votre Maître miséricordieux» [Coran XXXVI, 58].

Quant au commentaire de Qatada, il est le suivant: «Le jour où les croyants rencontreront Dieu, les uns salueront les autres par le mot: Paix, et ceci fut soutenu par Ibn Jarir.

«Il leur prépare une belle récompense», qui sera le Paradis et ce que Dieu leur y a préparé comme: nourriture, boisson, vêtements, demeures, femmes pures, délices et paysages, ce qu'un œil n'a jamais vu, oreille n'a entendu et esprit humain n'a imaginé.

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ شَهِيدًا وَمُبَشِّرًا وَنَذِيرًا ﴿٤٥﴾ وَدَاعِيًا إِلَى اللَّهِ بِإِذْنِهِ وَسِرَاجًا مُنِيرًا ﴿٤٦﴾ وَيَشِيرَ الْمُؤْمِنِينَ بِأَنَّ لَهُم مِّنَ اللَّهِ فَضْلًا كَثِيرًا ﴿٤٧﴾ وَلَا تُطِيعُ الْكُفْرِينَ وَالْمُنَافِقِينَ وَدَعْ أَذُنَهُمْ وَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ وَكَفَى بِاللَّهِ وَكِيلًا ﴿٤٨﴾

yâ 'ayyûha-n-nabiyyu 'innâ 'arsalnâka šâhidan wa mubašširan wa nadîran (45) wa dâ'iyân 'ilâ-L-Lâhi bi'idnihi wa sirâjam munîran (46) wa bašširi-l-mu'minîna bi'anna lahum mina-L-Lâhi faḍlan kabîran (47) walâ tuṭî'i-l-kâfirîna wa-l-munâfiqîna wa da' 'aḍâhum wa tawakkal 'alâ-L-Lâhi wa kafâ bi-L-Lâhi wakilan (48).

O Prophète, nous t'avons envoyé comme témoin, annonciateur de la bonne nouvelle et prédicateur. (45) Nous t'avons envoyé pour gagner les hommes à Allah avec son aide. Tu es la lumière qui brille. (46) Annonce

روى الإمام البخاري عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ رأى امرأة من (1) السبي، قد أخذت صبياً، لها، فألمه. فقهه إلى صدرها وأرضعته، فقال رسول الله ﷺ: «أترون هذه تلقي ولدها في النار وهي تقدم على ذلك؟» قالوا: لا، قال رسول الله ﷺ: «فوالله، لله الله أرحم بعباده من هذه بولدها»

**aux croyants qu'ils trouveront auprès d'Allah d'abondantes faveurs. (47)
N'écoute pas les infidèles et les hypocrites. Dédaigne leurs injures. Fie-toi à Allah, qu'Allah te suffise comme protecteur. (48).**

'Ata ben Yassar raconte: «Je rencontraï Abdullah Ben 'Amr Ben Al-'As et lui dis: «Informe-moi au sujet de la description du Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- telle qu'elle est mentionnée dans le Pentateuque». Il répondit: «Sûrement. Sa description dans le Pentateuque est telle qu'une partie mentionnée dans le Coran selon ce verset: **«O Prophète, nous t'avons envoyé comme témoin, annonciateur de la bonne nouvelle et prédicateur»**, et un refuge pour les illettrés. Tu es Mon serviteur et Mon Messenger. je t'ai appelé Al-Moutawaqel (qui se fie à Dieu), ni dur, ni grossier ni vociférateur dans le marché. Tu ne repousses pas le mal par le mal, mais tu pardonnes et tu es clément. Dieu ne le rappelle à Lui avant qu'il ne redresse la religion déformée, et jusqu'à ce que les hommes témoignent qu'il n'y a d'autres divinités que Dieu. Grâce a lui, Dieu ouvre des yeux fermés, des oreilles sourdes et des cœurs scellés».

Wahb Ben Mounabbah a dit: «Dieu le Très Haut inspira à l'un des Prophètes de Bani Israël, appelé Che'ya (Josué) de haranguer les fils d'Israël, car: Je te ferai dire des révélations, que Je vais envoyer un Messenger illettré parmi les illettrés. Il n'est ni rude, ni grossier ni vociférateur dans le marché. En vertu de sa clémence s'il passe par un cierge il ne saurait l'éteindre. S'il marche sur les roseaux aucun bruit ne se fera entendre. Je l'envoie en tant qu'annonciateur de la bonne nouvelle et comme avertisseur. Il ne prononce aucune futilité. Grâce à lui, J'ouvrirai des yeux fermés, des oreilles bouchées et des cœurs scellés. Je le dirige vers toute bonne affaire, lui offre tout bon caractère et la tranquillité comme un vêtement, la piété comme emblème, la crainte de Dieu comme conscience, la sagesse comme paroles, la sincérité et la loyauté comme nature, le pardon comme qualité, la vérité comme loi, l'équité comme comportement, la bonne voie comme chemin, l'Islam comme religion. Il se nomme Ahmed, par lequel je dirige après égarement, enseigne après ignorance, élève après paresse, pour être reconnu après reniement, augmente après pénurie, enrichis après indigence, réunis après séparation, consolide l'entente après dispersion, rallie des cœurs après animosité, sauve de

la perte d'une grande partie des hommes, fais de sa communauté la meilleure suscitée parmi les autres pour ordonner le bien et déconseiller le répréhensible, en tant que monothéistes sincères et fidèles, croyant en tout ce que mes Prophètes ont apporté, en leur inspirant la glorification, les louanges et la proclamation de Mon Unicité dans les mosquées comme dans leurs assemblées, prient debout et assis, combattent dans mon sentier en rangs et en rampant, quittent leurs pays à la recherche de Ma satisfaction, purifient leurs visages et leurs membres (dans leurs ablutions), font don de leur sang, leur évangile conservé dans leur cœur, moines la nuit et lions le jour.

«Je fais des membres de sa famille et de leurs progénitures les premiers parmi les hommes, les martyrs et les bons serviteurs. Sa communauté après lui guidera les autres vers la voie droite et jugera d'après la loi. Je rendrai puissant quiconque les secourra et J'appuierai ceux qui M'invoqueront en leur faveur, je ferai le sort malheureux contre ceux qui s'opposeront à eux ou seront injustes à leur égard, ou ceux qui s'empareront d'eux quoi que ce soit. Je ferai d'eux les successeurs des Prophètes, qui appelleront à leur Seigneur, qui ordonneront le bien et interdiront le répréhensible, qui feront la prière et s'acquitteront de la zakat, qui respecteront leurs pactes et engagements, et grâce à eux J'achèverai le bien comme Je l'ai débuté. Telles sont Mes grâces que Je donne à qui Je veux, et c'est Moi qui accorde les grandes grâces».

Ib Abbas rapporte: «Après la révélation de ce verset: **«O Prophète, nous t'avons envoyé...»** Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- envoya 'Ali et Mou'adz au Yémen et leur recommanda: «Partez! annoncez de bonnes nouvelles et ne laissez pas les gens vous fuir, rendez les choses faciles et ne créez pas des difficultés. Dieu m'a révélé: **«O Prophète nous t'avons envoyé comme témoin, annonciateur de la bonne nouvelle et prédicateur»**».

Le terme **«comme témoin»** signifie: attestant de l'unicité de Dieu et il n'y a d'autre Dieu hormis Lui, et comme témoin contre les hommes et de leurs œuvres, comme Dieu a dit: **«Lorsque toi-même tu te dresseras contre eux comme témoin»** [Coran IV, 41]. Tu annonces aux hommes qu'ils auront le Paradis comme récompense, et comme avertisseur pour

les mettre en garde contre le châtiment terrible de Dieu.

«Nous t'avons envoyé pour gagner les hommes à Allah» en les appelant à l'adoration de Dieu seul. «Tu es la lumière qui brille» qui signifie que ton appel est tellement clair comme le soleil qui brille où nul ne pourrait le renier à l'exception des rebelles et des impies.

«N'écoute pas les infidèles et les hypocrites. Dédagine leurs injures» ne leur obéissez pas et ne prête pas attention à leur méchanceté, plutôt pardonne-leur et passe outre de tout ce qu'ils complotent contre toi, et fie-toi à Allah qui les jugera.

يٰۤاَيُّهَا الَّذِيْنَ اٰمَنُوْا اِذَا نَكَحْتُمُ الْمُؤْمِنَاتِ ثُمَّ طَلَقْتُمُوهُنَّ مِنْ قَبْلِ اَنْ
تَمْسُوْهُنَّ فَمَا لَكُمْ عَلَيْهِنَّ مِنْ عَدُوٍّ تَعْتَدُوْنَهَا فَمَتَّعُوْهُنَّ وَسَرَّحُوْهُنَّ سَرَاحًا
جَمِيْلًا ﴿٤٩﴾

ya' 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû 'idâ nakahtumu-l-mu'minâtî tamma
ṭallaqtumûhunna min qabli 'an tamassuhumna famâlakum 'alayhinna
min 'iddatin ta'taddûnahâ famatti'ûhunna wa sarriḥûhunna sarâḥan
jamîlan (49).

O croyants, si vous concluez une union et que vous répudiez votre femme avant de consommer le mariage, vous n'avez pas le droit de lui imposer une retraite. Consolez-la en lui faisant un don. Et rendez-lui sa liberté avec ménagement. (49).

Ce verset comporte plusieurs sentences et règles, entre autres on cite: La considération du contrat seul comme étant un vrai mariage, et on ne trouve pas dans tout le Coran un autre verset qui soit plus clair que celui-ci, en se basant sur les dires de Dieu: «avant de consommer le mariage». En vertu de ce verset on peut répudier les femmes avant de consommer le mariage. Bien que Dieu a mentionné la femme croyante, il ne faut pas distinguer entre une femme de condition libre musulmane et une autre des gens du Livre d'après l'avis unanime des ulémas. Selon Ibn Abbas et une foule des exégètes, il n'y a répudiation s'il n'y a mariage, car Dieu a dit: «si vous concluez une union et que vous répudiez votre femme avant de consommer le mariage». Donc

tout divorce doit être toujours précédé par un mariage, d'après Ach-Chafé' et Ahmed Ben Hanbal. Quant à Malek et Abou Hanifa, ils ont avancé qu'un divorce pourrait précéder un mariage, tel le cas d'un homme qui dit par exemple: «Si je me marie d'avec une telle elle est répudiée». Dans ce cas s'il se marie d'avec elle, elle sera considérée comme répudiée ipso facto en se basant sur son vœu. Mais la majorité des ulémas ont riposté que cela n'est plus agréé en se référant au verset précité.

Ibn Abbas a répondu aux derniers en disant: «Lorsque l'homme dit que toute femme que je me marie d'avec elle est répudiée, ses paroles n'ont aucun effet, car Dieu a dit: **«O croyants, si vous concluez une union et que vous répudiez votre femme avant de consommer....»** Ne voyez-vous pas que la répudiation n'aura lieu qu'après mariage?» Et dans le même sens, 'Amr Ben Chou'aib rapporte d'après son grand père que le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Le fils d'Adam n'a pas le droit de répudier celle qui ne possède pas».

«Vous n'avez pas le droit de lui imposer une retraite» d'après l'avis unanime des ulémas, toute femme répudiée avant la consommation du mariage n'est pas tenue de passer une période de viduité pour pouvoir se remarier, toutefois il y a une exception à cette règle qui concerne la femme qui a perdu son mari (la veuve) qui doit passer cette période même si son mariage n'a pas été consommé.

«Consolez-la en lui faisant un don» Le don cité dans ce verset n'est pas limité à la moitié de la dot si celle-ci ne lui a pas été fixée. Dieu a dit à cet égard: **«Il vous est permis de répudier les femmes avec qui vous n'aurez pas consommé le mariage et à qui vous n'aurez pas fixé la dot. Mais adoucissez leur déception par un présent, dont l'importance variera suivant que vous serez riche ou pauvre. C'est là une obligation morale pour les gens de noble caractère»** [Coran II, 236].

Il est cité dans le Sahih de Boukhari d'après Sahl Ben S'ad que le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait épousé Oumaima Bent Charahbil. La nuit des noces, il lui tendit la main mais elle le repoussa en éprouvant une certaine aversion. Il ordonna alors à **Abou Oussaid** de lui donner le trousseau et deux vêtements, et il la répudia. En commentant le verset précité, 'Ali ben Abi Talha a dit: «Si

l'homme avait fixé la dot à sa femme répudiée, il devra lui donner la moitié si le mariage n'est pas consommé. Au cas où cette dot n'a pas été fixée, il lui désigne une certaine somme suivant sa capacité».

يَأْتِيهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَحْلَلْنَا لَكَ أَزْوَاجَ الَّذِينَ ءَاتَيْتَ الْجُرُومَ وَمَا مَلَكَتْ
يَمِينُكَ مِمَّا أَفَاءَ اللَّهُ عَلَيْكَ وَبَنَاتِ عَمِكَ وَبَنَاتِ عَمَتِكَ وَبَنَاتِ خَالَكَ
وَبَنَاتِ خَالَاتِكَ الَّتِي هَاجَرْنَ مَعَكَ وَامْرَأَةً مُؤْمِنَةً إِنْ وَهَبَتْ نَفْسَهَا لِلنَّبِيِّ إِنْ
أَرَادَ النَّبِيُّ أَنْ يَسْتَنْكِحَهَا خَالِصَةً لَكَ مِنْ دُونِ الْمُؤْمِنِينَ قَدْ عَلِمْنَا مَا
فَرَضْنَا عَلَيْهِمْ فِي أَزْوَاجِهِمْ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُمْ لِكَيْلَا يَكُونَ عَلَيْكَ
حَرَجٌ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿٥٠﴾

yâ 'ayyuhâ-n-nabiyyu 'innâ 'ahlalnâ laka 'azwâjaka-l-lâti 'â tayta '-
ujûrahunna wa mâ malakat yamînuka mimmâ 'afâ'a-L-Lâhu 'alayka wa
banâti 'ammika wa banâti 'ammâtika wa banâti hâlik wa banâti
hâlâtika-l-lâti hâjarna ma'aka wa-mra'atam mu'minatan 'in wahabat
nafсахâ li-n-nabiyyi 'in 'arâda-n-nabiyyu 'ay-yastankihahâ hâlisata-l-laka
min dûni-l-mu'minîna qad 'alimnâ mâ faradnâ 'alayhim ff 'azwâjihim
wamâ malakat 'aymânuhum likaylâ yakûna 'alayka ḥarajun wa kâna-L-
Lâhu gâfûra-r-Rahîman (50).

O Prophète, nous déclarons licites tes unions avec les femmes que tu as dotées et les captives qu'Allah t'a livrées. Nous te permettons d'épouser les filles de tes oncles et de tes tantes paternels et maternels qui ont émigré avec toi et, si tu le désires, toute croyante qui t'aura donné son cœur. C'est là un privilège que nous te conférons à l'exception des autres croyants. Nous n'oublions pas les règles que nous leur avons prescrites à l'égard de leurs épouses et de leurs esclaves. Tu n'éprouveras aucune gêne. Allah est indulgent et miséricordieux. (50).

Dieu a rendu à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- licites les femmes auxquelles a fixé une dot, à savoir que celle-ci n'a pas dépassé les douze onces et demie d'argent, sauf Oum Habiba que le roi de l'Ethiopie, Négus, la dotée de quatre cent dinars, et Safia Bent Houyay qui était une femme parmi les captives, il lui a rendu sa

liberté en l'affranchissant, et ceci constituait sa dot. Quant à Jouwairya Bent Al-Hareth de Bani Al-Moustalaq, qui était une affranchie contractuelle, il a payé le prix de son affranchissement qui fut sa dot, et l'épousa.

«.. Et les captives qu'Allah t'a livrées». Dieu a permis au Prophète d'avoir des esclaves prises des captives de guerre pour en faire des concubines. Parmi elles figuraient Safia et Jouwairya, comme il a été cité auparavant, puis Rayhana Bent Cham'oun de Bani An-Nadir et Marie la copte.

«Nous te permettons d'épouser les filles de tes oncles et de tes tantes paternels et maternels...» A cette époque, les chrétiens ne se mariaient qu'avec les femmes dont une parenté remontait à sept pères et plus les séparait. Quant aux juifs, il était permis à l'un d'entre eux d'épouser la fille de son frère ou de sa sœur. La loi musulmane vient abroger les lois suivies par les uns et les autres, en permettant d'épouser les filles des oncles et tantes paternels, pour abroger le degré de parenté et abolir les habitudes des chrétiens, ainsi que la loi juive qui permettait une chose odieuse.

Ibn Abi Hatem rapporte que Oum Hane' a dit: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, voulant se fiancer à moi, je m'excusai et il accepta mes excuses. Dieu à cette occasion fit descendre ce verset: **«O Prophète, nous déclarons licites les unions... jusqu'à la fin»**. Puis elle ajouta: Je ne lui étais pas licite étant donné que je n'avais pas fait la hégire avec lui, mais j'étais des libérés». La hégire signifie l'émigration de La Mecque à Médine.

«.. Et si tu le désires, toute croyante qui t'aura donné son cœur. C'est là un privilège que nous te conférons à l'exception des autres croyants». Cela signifie qu'il était permis au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de prendre comme épouse toute croyante si elle s'offrait à lui sans lui donner une dot, s'il le voulait.

A cet égard, Sahl Nen Sa'd As-Sa'idi raconte: *«Une femme vint trouver le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «O Messager de Dieu, je t'offre ma personne». Elle demeura longtemps sans recevoir sa réponse. Un homme se leva alors et dit: «O Messager de Dieu, si tu ne veux pas l'avoir comme épouse, donne-la à moi en mariage». Il lui*

demanda: «As-tu quelque chose pour lui donner comme dot?». - Non, répondit l'homme, je n'ai que mon izar que voici. Le Messager de Dieu répliqua: «Si tu le lui donnes, tu restes sans izar, essaye de trouver autre chose». Et l'homme de rétorquer: «Je ne possède rien». - Essaye d'en trouver ne serait-ce qu'une bague en fer». Comme l'homme n'a pu lui assurer quoi que ce soit, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui dit: «Retiens-tu quelques sourates du Coran?». -Oui, dit l'homme, je retiens telle et telle sourate et telle. Il lui cita les sourates qu'il connaît par cœur. Et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de lui dire enfin: «Je te la donne en mariage contre ce que tu connais du Coran» (Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmed)⁽¹⁾.

Aicha -que Dieu l'agrée- a dit que Khawla Bent Hakim était la femme qui s'est offerte au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, et elle était une femme vertueuse. Mais d'autres ont rapporté que plusieurs étaient celles qui avaient donné leur cœur au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Et Ibn Abbas d'affirmer: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ne s'est marié d'avec aucune de ces femmes-là, même si cela lui était permise, car tout dépendait de sa volonté».

En commentant les paroles divines: «C'est là un privilège que nous te conférons à l'exception des autres croyants», Ikrima a dit: «La femme qui donne son cœur au Prophète, n'est plus permise à un autre que lui. Lorsqu'une femme s'offre à un homme, elle ne lui est permise tant qu'il ne lui donne pas la dot après la consommation du mariage». Quant à l'interprétation de Qatada, elle est la suivante: «Il n'est pas

(1) عن سهل بن سعد الساعدي أن رسول الله ﷺ جاءته امرأة فقالت: يا رسول الله إني قد وهبت نفسي لك، فقامت قياماً طويلاً، فقام رجل فقال: يا رسول الله زوجنيها إن لم يكن لك بها حاجة، فقال رسول الله ﷺ: «هل عندك من شيء تصدقها إياه؟» فقال: ما عندي إلا لزارى هذا، فقال رسول الله ﷺ: «إن أعطيتها لزارك جلست لا لزار لك فالتمس شيئاً» فقال: لا أجد شيئاً، فقال: «التمس ولو خاتماً من حديد» فالتمس فلم يجد شيئاً، فقال له النبي ﷺ: «هل معك من القرآن شيء؟» قال: نعم سورة كذا وسورة كذا - السورة يسميها - فقال له النبي ﷺ: «زوجتكها بما معك من القرآن» (أخرجه البخاري ومسلم وأحمد).

permis à une femme qui donne son cœur à un homme sans qu'il y ait un tuteur légal et une dot, exception faite pour le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-».

«Nous n'oublions pas les règles que nous leur avons prescrites à l'égard de leurs épouses et de leurs esclaves». On entend par cela que l'homme ne peut avoir plus que quatre femmes à la fois en dehors des esclaves dont leur nombre est illimité. Dans chaque mariage, il doit y avoir un tuteur légal, une dot fixée et des témoins. Mais le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en était exempt, et ceci afin qu'il n'y ait sur lui aucune charge embarrassante.

تُرْجَىٰ مَن نَّشَاءُ مِنْهُنَّ وَتُؤْتَىٰ إِلَيْكَ مَن نَّشَاءُ وَمِنْ أَبْنَيْتٍ مِّمَّنْ عَزَلْتَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكَ ذَلِكَ أَدَّىٰ أَنْ تَفَرَّ أَعْيُنُهُنَّ وَلَا يَخْزِيَكَ وَبِرَضَائِكَ بِمَا آتَيْتَهُنَّ كُلُّهُنَّ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا فِي قُلُوبِكُمْ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَلِيمًا ﴿٥١﴾

turjî man tašâ`u minhunna wa tu`wî` 'ilayka man tašâ`u wa man-i-btagayta mimman 'azalta falâ junâha 'alayka dâlika 'adnâ` 'an taqarra 'a'yunuhunna walâ yahzanna wa yardayna bimâ` 'â`taytahunna kulluhunna wa-L-Lâhu ya'lamu mâ fî qulûbikum wa kâna-L-Lâhu 'Âlîman Halîman (51).

Tu laisseras celle que tu voudras et tu prendras celle que tu voudras. Tu pourras reprendre celle que tu as délaissée. Ainsi tes femmes accepteront mieux leur destin, ne récrimineront pas et seront satisfaites de ce que tu leur accordes. Allah lit dans vos cœurs. Allah est omniscient et toute compassion. (51).

Dieu a donné le choix au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- d'épouser celle qu'il voulait parmi les femmes qui s'étaient offertes à lui, ou de la faire attendre. Il pouvait aussi reprendre celle qu'il a délaissée pour l'héberger, et il n'y a là aucun reproche à lui adresser. Ach-Cha'bi a dit: «Il s'agit des femmes qui s'étaient offertes au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Il a épousé une partie d'elles et fait attendre d'autres qui demeuraient sans mariage après lui, et Oum Charik était l'une d'elles. Mais d'autres exégètes ont avancé

que ce verset a donné la liberté au Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, sans aucun reproche, de se marier avec qui il veut, faire attendre qui il veut, d'avoir des rapports avec qui il veut etc... Quant à lui, il consacrait à chacune de ses femmes un jour déterminé afin d'être équitable.

Les Chafei'tes et autres ont répondu que ce partage ne lui était pas d'obligation en vertu de ce verset. A ce propos, Boukhari rapporte que 'Aïcha a dit: «Le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- demandait l'autorisation de chacune de ses femmes pour se rendre chez une autre après la révélation de ce verset: «Tu laisseras celle que tu voudras et tu prendras celle que tu voudras...» On dit à Aïcha: «Que disais-tu à cet égard?» Elle répondit: «Si cela dépendait de moi, j'aurais voulu que le Messenger de Dieu demeurer avec moi tout le temps sans cohabiter avec aucune des autres épouses».

«Ainsi tes femmes accepteront mieux leur destin, ne récrimineront pas et seront satisfaites de ce que tu leurs accordes». C'est à dire: Lorsque tes femmes sont au courant que Dieu ne te reproche rien une fois ce partage fait selon ton désir, qui est une option et non une obligation, elles seront satisfaites, ne ressentiront aucun chagrin et reconnaîtront ton équité à leur égard. Car Dieu sait ce qui est dans les cœurs des hommes en préférant des femmes à d'autres étant charmés par la beauté ou autre cause. 'Aïcha rapporte: «Le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- partageait les nuits entre ses épouses avec équité et disait: «Grand Dieu, voilà mon comportement vis-à-vis de ce que je possède, ne me reproche pas à cause de ce que Tu possèdes et je ne le possède pas». Il s'agit du cœur.

لَا يَحِلُّ لَكَ النِّسَاءُ مِنْ بَعْدُ وَلَا أَنْ تَبَدَّلَ بِهِنَّ مِنْ أَزْوَاجٍ وَلَوْ أَعْجَبَكَ حُسْنُهُنَّ إِلَّا مَا مَلَكَتْ يَمِينُكَ وَكَانَ اللَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ رَقِيبًا ﴿٥٢﴾

lâ yahillu laka-n-nisâ'u mim ba'du walâ 'an tabaddala bihinna min 'azwâjin walaw 'a'jabaka husnuhunna 'illâ mâ malakat yamînuka wa kâna-L-Lâhu 'alâ kulli šay'i-r-Raqîban (52).

Il ne t'est plus permis désormais de prendre d'autres femmes ou

d'échanger celles que tu as, même si tu étais attiré par la grâce de certaines d'entre elles. Tu peux avoir d'autres captives. Allah veille à tout. (52).

Ce verset constitue une grande considération que Dieu avait conférée aux femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- pour avoir opté pour son Messager et la vie future. Car on a avancé auparavant que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a donné le choix à ses femmes de rester avec lui en supportant la vie austère ou de demander le divorce, et elles ont toutes à l'unanimité opté pour demeurer avec lui. Et pour parachever Sa grâce pour elles, Dieu a interdit au Prophète d'épouser d'autres ou de changer l'une d'elles. Mais plus tard, cette interdiction fut levée, et le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de sa part n'en a pas abusé afin que ses femmes restassent reconnaissantes envers lui. A cet égard, 'Aïcha a rapporté: «Dieu a permis au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- d'épouser la femme qu'il voulait, jusqu'à sa mort».

Ibn Abi Hatem rapporte que Oum Salama a dit: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ne mourut avant que Dieu ne lui ait rendues licites toutes les femmes sauf celles dont la loi l'interdisait. Tel est le sens des dires de Dieu: **«Tu laisseras celle que tu voudras..»**. Ce verset abroge celui qui s'ensuit.

D'autres ont dit: «Il faut interpréter ce verset: **«Il ne t'est plus permis désormais de prendre d'autres femmes»** de la façon suivante: Il ne t'est plus permis d'épouser d'autres femmes que celles que nous avons déjà montrées, à savoir: tes femmes auxquelles tu as donné leur douaire, les captives que Dieu t'a destinées, les filles de tes oncles et tantes paternels et maternels, et celles qui se sont offertes à toi.

Ibn Jarir apporte d'après Ziad qu'un homme des Ansars demanda à Oubay Ben Ka'b: «Que penses-tu si toutes les femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- étaient mortes, n'aurait-il pas le droit de se remarier?». Il lui répondit: «Et qu'est-ce qu'il l'en empêche?». L'Ansarien répliqua: «Les dires de Dieu: **«Il ne t'est plus permis désormais de prendre les femmes...»** Oubay rétorqua: «Dieu lui a permis de se marier d'avec certaines femmes en lui disant: **«O Prophète, nous déclarons licites tes unions avec les femmes que tu as dotées...»**, puis il lui

dit: «Il ne t'est plus permis...» De sa part, Ibn Abbas a commenté le verset sus-mentionné et a précisé que Dieu a ordonné au Prophète de n'épouser que le croyantes, c'est à dire les musulmanes. Puis il a récité: «Celui qui nie les commandements de la foi perd le bénéfice de sa bonne conduite» [Coran V, 5].

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَدْخُلُوا بُيُوتَ النَّبِيِّ إِلَّا أَنْ يُؤْذَنَ لَكُمْ إِلَى طَعَامٍ
غَيْرِ نَظِيرٍ إِنَّهُ وَلَكِنْ إِذَا دُعِيتُمْ فَادْخُلُوا فَإِذَا طَعِمْتُمْ فَانْتَشِرُوا وَلَا
مُسْتَسِينٍ لِحَدِيثٍ إِنَّ ذَلِكَ كَانَ يُؤْذَى النَّبِيَّ فَيَسْتَعِى مِنْكُمْ وَاللَّهُ لَا
يَسْتَعِى مِنَ الْحَقِّ وَإِذَا سَأَلْتُمُوهُنَّ مَتَاعًا فَسْأَلُوهُنَّ مِنْ وَرَاءِ حِجَابٍ ذَلِكُمْ
أَطْهَرُ لِقُلُوبِكُمْ وَقُلُوبِهِنَّ وَمَا كَانَ لَكُمْ أَنْ تُؤْذُوا رَسُولَ اللَّهِ وَلَا أَنْ
تَنْكِحُوا أَزْوَاجَهُنَّ مِنْ بَعْدِهِ أَبَدًا إِنَّ ذَلِكَ كَانَ عِنْدَ اللَّهِ عَظِيمًا ﴿٥٣﴾
بُذُّوا شَيْئًا أَوْ تَخَفُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانِ يَكْلُ شَيْءًا عَظِيمًا ﴿٥٤﴾

ya 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû lâ tadħulû buyûta-n-nabiyyi 'illâ 'an yu'd
ana lakum 'ilâ ta'âmin ġayra nâẓirîna 'inâhu walâkin 'idâ du'itum
fadħulu fa'idâ ta 'imtum fa-ntaširû walâ musta'nisîna liħadîtin 'inna d
âlikum kâna yu'dî-n-nabiyya fayastahî minkum wa-L-Lâhu lâ yastahî
mina-l-ħaqqi wa 'idâ sa'altumûhunna matâ'an fas'alûhunna min warâ'i
hijâbin dâlikum 'aħharu liqulûbikum wa qulûbihinna wamâ lakum 'an
tu'du rasûla-L-Lâhi walâ 'an tankihû 'azwâjahû mim ba'dihî 'abadan
'inna dâlikum kâna 'inda-L-Lâhi 'azîman (53) 'in tubdû šay'an 'aw
tuħfûhu fa'inna-L-Lâha kâna bikulli šay'in 'Alîman (54).

O croyants, n'entrez pas dans la demeure du Prophète que s'il vous a invités à partager sa nourriture. Evitez de vous y trouver à l'heure du repas. Lorsque vous êtes invités, présentez-vous et, après avoir mangé, retirez-vous, sans vous livrer à des conversations familières. Car cela pèse au Prophète. Il n'ose pas vous le dire, mais Allah n'hésite pas à dire la vérité. Si vous demandez quelque chose à ses femmes, isolez-vous d'elles par un voile. Vos cœurs et les leurs se conserveront plus purs. Evitez d'offenser l'Envoyé d'Allah. N'épousez pas les femmes qui auront partagé

sa couche. Ce serait un péché impardonnable aux yeux d'Allah. (53) Ce que vous laissez paraître au grand jour et ce que vous cachez, Allah le sait. (54).

Ce verset, d'après les exégètes, est celui qui impose aux femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de porter le voile, et il y a là des règles et de sentences de politesse légale.

'Omar Ben Al-Khattab a dit: «Mes propositions ont coïncidé avec trois versets que Dieu a fait descendre, à savoir: Je dis: «O Messager de Dieu, si tu as pris la station d'Ibrahim comme lieu de prière?». Dieu fit révéler ce verset: **«Et nous avons érigé en lieu de prière la station d'Abraham»** [Coran I, 125]. Je lui dis aussi: «O Messager de Dieu, il y a le pervers comme il y a le pieux qui rentrent chez toi, pourquoi n'ordonnes-tu pas à tes femmes d'être voilées?» Dieu fit descendre le verset du voile. La troisième est la suivante: Les femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, portées par leur jalousie les unes des autres, s'accordèrent à jouer un rôle contre lui. Je leur dis alors: **«S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange de meilleures épouses que vous...»** [Coran LXVI, 5] et le verset fut révélé comme tel. Dans une version rapportée par Mouslim, il y avait aussi l'affaire des captifs de Badr qui fut sa quatrième proposition.

Al-Boukhari rapporte que Anas a raconté le récit suivant: «Le jour où le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- épousa Zainab Bent Jahch, il invita les hommes au repas de noces. Le repas terminé, il s'apprêta à se lever, mais les hommes demeurèrent assis s'entretenir. Il se leva enfin, et un petit groupe se leva à son tour, mais les autres restèrent assis continuer leur conversation, ils étaient au nombre de trois. Voulant rentrer chez lui, il constata que ces trois individus étaient toujours assis. Après leur départ, continua Anas, je le fis savoir. Il rentra alors chez son épouse, et à ce moment le verset du voile fut révélé, et Dieu a dit: **«O croyants, n'entrez pas dans la demeure du Prophète que s'il vous a invités à partager sa nourriture. Évitez de vous y trouver à l'heure des repas. Lorsque vous êtes invités, présentez-vous et, après avoir mangé, retirez-vous...»**.

Anas Ben Malek rapporte: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le

bénisse et le salue-, à la consommation du mariage avec l'une de ses femmes, prépara un repas. Oum Soulaïm fit à cette occasion du Hays (un mets composé de dattes, du beurre, du lait et de farine) contenu dans une petite écuelle et me dit: «Va saluer le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de ma part et dis-lui qu'il accepte ceci car nous lui devons beaucoup». A cette époque il y avait une famine, je pris l'écuelle et la donna au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- en lui transmettant les paroles de Oum Soulaïm. Il le regarda puis me dit: «Mets-la dans un coin de la maison et va m'appeler tel et tel» en me citant plusieurs personnes, et ajouta: «Ainsi que tout musulman que tu rencontres». Je m'exécutai, dit Anas, et je revins chez lui alors que la maison était pleine d'hommes, ainsi que la pièce annexe et sa chambre».

Ibn Abi Hatem demanda alors à Anas: «O Abou Othman, quel était le nombre des invités?». Anas répondit: «Trois cents à peu près» et ajouta: «Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me demanda alors de lui apporter l'écuelle. En la lui apportant, il mit sa main là-dessus et invoqua Dieu, puis dit: «Telle est la volonté de Dieu». Ensuite il dit: «Que chaque dix hommes entrent, prononcent le nom de Dieu et que chacun prenne de ce qui se trouve devant lui». Les hommes entrèrent et mangèrent tous sans exception. A la fin, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me chargea d'enlever le reste du repas. Je pris l'écuelle et regardai dedans, et je ne sais pas si le contenu était plus abondant avant ou après le repas.

Le repas terminé, certains des compagnons restèrent à la maison pour s'entretenir alors que la nouvelle mariée tournait son visage vers le mur. Comme la conversation dura longtemps, elle causa de la perplexité au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui était le plus pudique. Il se leva ensuite pour entrer chez ses femmes. En le voyant les hommes constatèrent que leur présence avait pesé lourd sur lui, et ils partirent. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- rentra alors chez lui, du moment où je me trouvais dans sa chambre. Il demeura une certain temps, puis il reçut cette révélation: «O croyants, n'entrez dans la demeure du Prophète que s'il vous a

invités...» Et Anas de terminer: «Je fus le premier des hommes qui entendit réciter ces versets (*Rapporté par Ibn Abi Hatem*)⁽¹⁾.

Dans ce verset, Dieu avertit les hommes d'entrer dans les demeures du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- sans son autorisation, comme ils faisaient du temps de l'ignorance et au début de l'Islam, afin de respecter le caractère sacré des maisons. Puis Dieu fait exception à cela en ajoutant: «que s'il vous a invités à partager sa nourriture». Dans une autre traduction du verset, il est dit: «sans être là à attendre sa cuisson» qui veut dire: N'attendez pas que le repas soit préparé pour saisir cette occasion et entrer, car Dieu répugne cela.

«Lorsque vous êtes invités, présentez-vous et, après avoir mangé,

-
- (1) روى ابن أبي حاتم عن أنس بن مالك قال: أعرس رسول الله ﷺ ببعض نسائه، فصنعت أم سليم حسياً ثم جعلته في تَوْر، فقالت: اذهب بهذا إلى رسول الله ﷺ وأقرئه مني السلام وأخبره أن هذا منا له قليل، - قال أنس: والناس يومئذ في جَهْد - فجئت به، فقلت: يا رسول الله بحث بهذا أم سليم إليك، وهي تقرئك السلام وتقول أخبره أن هذا منا له قليل، فنظر إليه ثم قال: «ضعه» فوضعه في ناحية البيت ثم قال: «اذهب فادع لي فلاناً وفلاناً» فسمي رجلاً كثيراً، وقال: «ومن لقيت من المسلمين»، فدعوت من قال لي ومن لقيت من المسلمين فجئت والبيت والصفة والحجرة ملأى من الناس، فقلت: يا أبا عثمان كم كانوا؟ فقال: كانوا زهاء ثلاثمائة، قال أنس: فقال لي رسول الله ﷺ: «جئ به» فجئت به إليه فوضع يده عليه ودعا، وقال: «ما شاء الله»، ثم قال: «ليتحلق عشرة عشرة وليسوا، وليأكل كل إنسان مما يليه» فجعلوا يسيرون ويأكلون حتى أكلوا كلهم، فقال لي رسول الله ﷺ: «ارفعه» قال: فجئت فأخذت التور، فنظرت فيه فما أدري أحو حين وضعت أكثر أم حين أخذت، قال: وتخلف رجال يتحدثون في بيت رسول الله ﷺ وزوج رسول الله ﷺ التي دخل بها معهم مولى وجهها إلى الخائط فأطالوا الحديث، فشقوا على رسول الله ﷺ وكان أشد الناس حياء، ولو أعلموا كان ذلك عليهم عزيزاً، فقال رسول الله ﷺ على حجره وعلى نسائه، فلما رآه قد جاء ظنوا أنهم قد ثقلوا عليه ابتدروا الباب، فخرجوا، وجاء رسول الله ﷺ حتى أرخى الستر ودخل البيت وأنا في الحجرة فمكث رسول الله ﷺ في بيته سيراً وأنزل الله عليه القرآن فخرج وهو يتلو هذه الآية: ﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَدْخُلُوا بُيُوتَ النَّبِيِّ﴾ الآيات، قال أنس: فقرأهن عليّ قبل الناس فأنا أحدث الناس بهن عهداً، (أخرجه ابن أبي حاتم والبخاري ومسلم والترمذي والنسائي).

retirez-vous». Il est cité dans un hadith authentifié que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «si on m'invitait à prendre un bras d'un mouton (rôti), j'aurais répondu à cette invitation. Et si on m'offrait un pied de mouton, je l'aurais accepté. Lorsque vous terminez le repas dispersez-vous, car votre présence pourrait gêner votre hôte». C'est pourquoi Dieu a dit ensuite: «sans vous livrer à des conversations familières», comme il en fut de ceux qui sont demeurés chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lors du repas des noces. «Car cela pèse au Prophète. Il n'ose pas vous le dire» en vous chassant de chez lui à cause de sa pudeur, et il répugna à vous le demander. «Mais Allah n'hésite pas à dire la vérité», c'est pourquoi il vous interdit d'agir ainsi.

«Si vous demandez quelque chose à ses femmes, isolez-vous d'elles par un voile». Ce qui signifie: Comme Je vous ai interdit d'entrer chez elles, ainsi Je vous interdis de les regarder absolument. Et si vous désirez un objet quelconque de chez elles, demandez-le en se tenant derrière un voile, car «Vos cœurs et les leurs se conserveront plus purs». Voilà Mes enseignements que je vous ordonne de suivre.

«Evitez d'offenser l'Envoyé d'Allah. N'épousez pas les femmes qui auraient partagé sa couche. Ce serait un péché impardonnable aux yeux d'Allah» Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet d'un homme qui pensait à épouser une des femmes du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- après sa mort. Un homme demanda à Soufian: «s'agit-il de 'Aïcha?». Il lui répondit: «C'est ce qu'on m'avait dit». Quant à As-Soudy, il a précisé que cet homme était Talha Ben Oubaidallah, et le verset de l'interdiction le concernait. Les ulémas s'accordent que toute femme qui avait partagé la couche du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- sera interdite à quiconque après lui, car elles seront ses épouses dans la vie future comme elles l'étaient dans le bas monde, et en plus elles sont considérées comme étant les mères des croyants. Dieu montre la gravité de ce faire en disant: «Ce serait un péché impardonnable».

«Ce que vous laissez paraître au grand jour et ce que vous cachez, Allah le sait». C'est à dire, ce que vous faites en public et ce que vous dissimulez dans votre for intérieur, Dieu le sait, car «Allah surprend les

regards indiscrets et les secrets des cœurs» [Coran XL, 19].

A ce propos, Ibn Abbas a raconté: «Un cousin paternel de l'une des femmes du Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue - est venu chez elle pour s'entretenir. Comme le Messager de Dieu éprouva une certaine répugnance, ce cousin dit: «Il m'empêche de causer avec ma cousine, après sa mort je me marierai d'avec elle». Ce verset fut alors révélé, et cet homme, comme a ajouté Ibn Abbas, a affranchi un esclave, a mis dix chameaux pour être montés dans le service de Dieu et a accompli le pèlerinage à pied, pour expier son faire.

لَا جُنَاحَ عَلَيْهِنَ فِي آبَائِهِنَّ وَلَا أَبْنَائِهِنَّ وَلَا إِخْوَانِهِنَّ وَلَا أُمَّهَاتِهِنَّ وَلَا
أَبْنَاءَ أَخَوَاتِهِنَّ وَلَا نِسَائِهِنَّ وَلَا مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُنَّ وَأَقْفَيْنِ اللَّهُ إِلَهُ اللَّهِ
كَانَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ شَهِيدًا

lâ junâha 'alayhinna fî 'âbâ'ihin walâ 'abnâ' ihinna walâ 'ihwânihinna
walâ 'abnâ' i 'ihwânihinna walâ 'abnâ' i 'ahawâtihinna walâ nisâ' ihinna
walâ mâ malakat 'aymânuhunna wa-t-taqîna-L-Lâha 'inna-L-Lâha kâna
'alâ kulli šay'in šahîdan (55).

Les épouses du Prophète peuvent se montrer sans voile devant leurs pères, leurs enfants, leurs frères, leurs neveux, leurs amies et leurs esclaves. Qu'elles craignent Allah. Allah est témoin de tout. (55).

Dieu, après avoir imposé aux femmes du Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue - de se voiler devant les hommes, a fait exception de certains qu'il a énumérés dans le verset précité, tout comme Il a dit ailleurs en parlant de la parure des femmes en général: «... de ne laisser voir les parties découvertes de leur corps qu'à leurs époux, à leurs père et mère, aux père et mère de leur époux etc...» [Coran XXIV, 31].

«Leurs amies» qui sont les femmes musulmanes croyantes» «et leurs esclaves» femelles et non les mâles, comme on l'a commenté auparavant. «Quelles craignent Allah! Allah est témoin de tout» de ce qu'elles font en cachette et en public, car Il voit tout.

إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ
وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾

'inna-L-Lâha wa malâ'ikatahû yuṣallûna 'alâ-n-nabiyyi yâ 'ayyuhâ-l-ladîna â manû ṣallû 'alayhi wa sallimû taslîman (56).

Allah et ses anges prient pour le Prophète. O croyants, priez pour lui et louez-le (56).

Abou Al-'Alyâ, comme a rapporté Boukhari, a dit que la prière de Dieu pour son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- signifie l'éloge, et celle des anges est leur invocation en sa faveur. Pour Ibn Abbas cette prière est leur bénédiction. Et Soufian de dire à son tour: La prière de Dieu est sa miséricorde, et celle des anges la demande du pardon pour lui.

Que ce soit l'un ou l'autre, Dieu fait savoir à Ses serviteurs la place qu'il réserve à Son Prophète auprès de Lui, qui sera la plus élevée dans «L'illiyine». Il fait son éloge devant les anges les plus rapprochés de Lui, et ceux-ci à leur tour prient pour lui. Il ordonne également aux habitants de la terre de prier pour lui et de le saluer, afin que cela lui soit fait dans les deux mondes: céleste et terrestre.

Ibn Abbas rapporte: «Les fils d'Israël avaient demandé à Moïse - que Dieu le salue-: «Ton Seigneur prie-t-Il?». Dieu à ce moment l'interpella: «O Moïse, ils viennent de te demander si Je prie? réponds-leur: «Oui. Mes anges et Moi, prions pour les Prophètes et les Messagers», Dieu fit descendre sur Son Prophète: «Allah et ses anges prient pour le Prophète. O croyants, priez pour lui et louez-le».

Dieu aussi prie pour Ses serviteurs croyants, comme Il a dit: «-Allah et ses anges prient pour vous» [Coran XXXIII, 43].

Il est dit dans un hadith: «Dieu et ses anges prient pour ceux- qui font la prière en se tenant à droite des rangs». Plusieurs hadiths ont parlé de la façon de faire la prière pour le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et nous allons nous contenter de rapporter quelques-uns:

- En interprétant ce verset, Ka'b ben 'Oujra rapporte qu'on a

demandé «O Envoyé de Dieu, nous savons bien comment on te salue, comment prions-nous pour toi (ou sur toi)?». Il répondit: «Dites: «Grand Dieu, prie pour Mouhammad et pour la famille de Mouhammad, comme Tu as prié pour la famille de Ibrahim, Tu es digne de louange et de gloire. Bénis Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni Ibrahim et la famille de Ibrahim, Tu es digne de louange et de gloire» (- Rapporté par Boukhari)⁽¹⁾. A savoir que le salut sur le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, est celui qu'on prononce dans la prière lors du tachahoud: Que le salut soit sur toi ô Prophète, ainsi que la miséricorde de Dieu et sa bénédiction».

-Abou Mass'oud Al-Ansari rapporte: «Alors que nous étions dans une assemblée chez Sa'd Ben 'Obada, le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue - vint nous rejoindre. Bachir Ben Sa'd lui dit: «O Envoyé de Dieu, Dieu nous a ordonné de prier pour toi, comment devons-nous faire cette prière?». Il garda le silence longuement au point où nous souhaitons ne plus poser une question pareille. Puis il nous répondit: «Dites: «Grand Dieu, prie pour Mouhammad ainsi que pour la famille de Mouhammad, comme Tu as prié pour Ibrahim et pour la famille de Ibrahim. Bénis Mouhammad et la famille de Mouhammad comme Tu as béni la famille de Ibrahim, dans les mondes. Tu es digne de louange et de gloire». Quant aux salutations, elles sont comme vous les savez» (Rapporté par Mouslim)⁽²⁾.

(1) روى البخاري عند تفسير هذه الآية عن كعب بن عجرة قال: قيل يا رسول الله أما السلام عليك فقد عرفناه فكيف الصلاة؟ قال: «قولوا اللهم صل على محمد وعلى آل محمد كما صليت على إبراهيم إنك حميد مجيد، اللهم بارك على محمد كما باركت على إبراهيم إنك حميد مجيد»

(2) قال مسلم عن أبي مسعود الأنصاري قال: أتانا رسول الله ﷺ ونحن في مجلس سعد ابن عباد فقال له بشير بن سعد: أمرنا الله أن نصلي عليك يا رسول الله فكيف نصلي عليك؟ قال: فسكت رسول الله ﷺ حتى تمنينا أنه لم يسأله، ثم قال رسول الله ﷺ: «قولوا اللهم صلي على محمد وعلى آل محمد كما صليت على آل إبراهيم، وبارك على محمد وعلى آل محمد كما باركت على آل إبراهيم في العالمين إنك حميد مجيد، والسلام كما قد علمتم» (أخرجه مسلم وأبو داود والترمذي والنسائي).

L'imam Ach-Chafé'i a déduit que toute prière non terminée par la salutation sur le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lors du dernier tachahoud, est invalide. Mais les autres ulémas avaient une opinion différente qui la contredit, mais aucune unanimité sur ce point n'est connue ni dans le passé ni dans la période contemporaine. Et c'est Dieu qui est le plus savant.

Les mérites de prier pour le Prophète.

Tirmidzi rapporte d'après Abdullah Ben Mass'oud, que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui sera le plus rapproché de moi au jour de la résurrection est celui qui aura prié le plus pour moi».*

Tirmidzi rapporte aussi, d'après Oubay Ben Ka'b, que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, après l'écoulement des deux tiers de la nuit, disait: *«Hommes! Invoquez Dieu! Invoquez Dieu! Le grand bruit retentit et sera suivi par un autre! La mort arrive avec ce qu'elle porte (comme affres), la mort arrive avec ce qu'elle porte».* Oubay lui demanda: *«O Envoyé de Dieu, je multiplie souvent la prière pour toi. Combien dois-je le faire?».* Il lui répondit: *«Autant que tu voudras».* -Dois-je consacrer le quart (de mon temps)? dis-je. Il répliqua: *«Autant que tu voudras, et si tu veux augmenter ce sera un bien pour toi».* -La moitié?. -Autant que tu voudras, et si tu veux augmenter ce sera un bien pour toi. -Les deux tiers?. -Autant que tu voudras, et si tu veux augmenter, ce sera un bien pour toi. Alors, reprit Oubay, je consacrerai tout mon temps à le faire. Et le Prophète de répondre: *«Cela te soulage de toute angoisse et absout tes péchés» (Rapporté par Tirmidzi)⁽¹⁾.*

L'imam Ahmed rapporte, d'après Abdul Rahman Ben 'Awf, que le

(1) روى الترمذي عن أبي بن كعب قال: كان رسول الله ﷺ يقول: «يا أيها الناس اذكروا الله اذكروا الله، جاءت الراجفة تتبعها الرادفة، جاء الموت بما فيه، جاء الموت بما فيه» قال أبي: قلت يا رسول الله إني أكثر الصلاة عليك فكم أجعل لك من صلاتي؟ قال: «ما شئت» قلت الربع، قال: «ما شئت فإن زدت فهو خير لك» قلت فالنصف، قال: «ما شئت فإن زدت فهو خير لك» قلت: فالثلاثين، قال: «ما شئت فإن زدت فهو خير لك» قلت أجعل لك صلاتي كلها، قال: «إذن تكفي همك ويغفر لك ذنبك»

Messenger de dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- se leva pour entrer là où il gardait les biens des aumônes, se dirigea vers la qibla et se prosterna. Il demeura prosterné si longuement au point que je crus qu'il fut rappelé à Dieu. Je m'approchai de lui et m'assis. Il leva alors la tête et demanda: «Qui es-tu?». -Abdul Rahman, répondis-je. Que veux-tu?. Je répliquai: «O Envoyé de Dieu, tu t'es prosterné si longuement au point que j'ai cru que tu es mort!». Il me dit: «Gabriel vint m'annoncer la bonne nouvelle que Dieu - à Lui la puissance et la gloire -a dit: «Quiconque prie pour toi, je prie pour lui, et quiconque te salue, Je le salue»; Alors je me prosternai devant Dieu - à Lui la puissance et la gloire- en signe de reconnaissance».

L'imam Ahmed rapporte d'après Anas que le Messenger de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque prie pour moi une seule fois, Dieu prie pour lui dix fois autant et lui efface dix péchés».*

Dans un autre hadith rapporté par Abou Dzarr, le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«L'avare est celui qui, en me mentionnant devant lui, ne prie par pour moi».*

Tirmidzi Rapporte d'après Abou Houraira, que le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Sera humilié quiconque ne prie pas pour moi en me mentionnant devant lui; quiconque dont ses péchés ne sont pas absous du début à la fin du mois de Ramadan; et quiconque dont ses parents avaient atteint l'âge de vieillesse auprès de lui et n'entre pas au Paradis (en les traitant comme il se doit)»⁽¹⁾.*

Tous ces hadiths montrent l'obligation de prier pour le Messenger de Dieu chaque fois que son nom est mentionné. D'autres ont précisé qu'une fois le nom du Messenger de Dieu est mentionné dans une assemblée il suffit de prier pour lui une seule fois, mais si on multiplie cette prière, ce n'est qu'une recommandation. A ce propos, on cite à l'appui ce hadith rapporté par Tirmidzi, d'après Abou Houraira, dans lequel le Messenger de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Des*

(1) قال الترمذي عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ: «رغم أنف رجل ذكرت عنده فلم يصل علي، ورغم أنف رجل دخل عليه شهر رمضان ثم انسلخ قبل أن يغفر له، ورغم أنف رجل أدرك عند أبواه الكبير فلم يدخلا الجنة»

gens ne se réunissent dans une assemblée et ne prient pas pour leur Prophète, sans que cela ne leur soit une amertume au jour de la résurrection, car Dieu pourra les châtier comme Il pourra leur pardonner».

Chapitre.

La prière pour des gens autres que les Prophètes, était un sujet de discussion entre les ulémas. Pour ce qui est des familles des Prophètes, il est permis d'après l'avis unanime, de dire par exemple: «Grand Dieu, prie pour Mouhammad et la famille de Mouhammad, pour ses épouses et pour sa progéniture». Quant aux autres personnes, certains ont dit que cette prière est tolérée, en se basant sur les dires de Dieu: **«Allah et ses anges prient pour vous»** [Coran XXXIII, 43] et **«Prélève sur leurs biens un impôt pour les purifier et ennoblir leurs âmes. Prie pour eux»** [Coran IX, 103] ainsi que sur un hadith rapporté par Abdullah Ben Abi Awfa dans lequel, il a dit: «- Lorsque des gens apportaient au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- une aumône (pour la donner aux pauvres), il invoquait Dieu et disait: «Grand Dieu, prie pour eux». Mon père lui apporta la sienne, et le Prophète de dire: «Grand Dieu, prie pour la famille de Abi Awfa».

Mais la majorité des ulémas ont précisé qu'il ne faut prier que pour les Prophètes, car cette prière est devenue un emblème pour eux quand on les mentionne, et personne autre qu'eux n'est digne de cette prière. On ne dit pas par exemple: «Grand Dieu prie pour Abou Bakr», ou pour autres que lui, tout comme on n'a pas le droit de dire;» «- Mouhammad à lui la puissance et la gloire» même si cette formule donne ce sens ou quelque chose semblable. Cette catégorie des ulémas se sont référés au Livre de Dieu et à la sunna du Prophète qui consiste à invoquer Dieu pour eux.

Quant aux salutations, Al-Jouwaini a avancé qu'elles sont en tant qu'une prière et on ne doit pas les faire en général, car elles concernent les Prophètes en toute exclusivité. Par exemple on ne dit pas «Ali que Dieu le salue», s'agit-il des morts ou des vivants. Quant aux vivants, il suffit de dire: «Que la paix soit sur vous, ou avec vous», d'après l'avis unanime des ulémas.

Et l'auteur de cet ouvrage de conclure: On trouve dans les livres traitant de la tradition prophétique, ou autres livres, certains auteurs qui mentionnent le nom de 'Ali en lui préservant le salut de Dieu en dehors des autres califes tels que Abou Bakr ou 'Omar ou autres. Bien que le sens de cette salutation est admissible, il ne faut pas que cela lui soit réservé en dehors des autres, mais on doit être équitable en vénérant ces califes et les louant pour ce qu'ils avaient fait pour la communauté musulmane. Ikrima rapporte que Ibn Abbas dit qu'il ne faut prier que pour le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, mais on est tenu de demander le pardon et l'absolution pour tous les musulmans hommes et femmes.

A ce propos, on a raconté que 'Omar Ben Abdul-'Aziz avait envoyé une certaine lettre dans laquelle il a écrit: «Hommes! Il en est des gens qui désirent la vie présente en accomplissant les œuvres pour l'au-delà, et certains ont fait une innovation en priant pour leurs califes et commandants (émirs des croyants) tout comme ils le font pour le Prophète. Lorsque tu reçois cette lettre, ordonne aux hommes de consacrer leur prière pour les Prophètes exclusivement et que leurs invocations soient faites en faveur de tous les musulmans».

An-Nawawi a averti les hommes en disant: «Lorsque l'un d'entre vous prie pour le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. qu'il joigne la salutation à la prière, et qu'il ne dise pas seulement: «Dieu prie pour Mouhammad» sans dire: «et le salue-le». Et qu'il ne dise pas seulement: «Dieu salue Mouhammad» sans dire: «et prie pour lui (ou sur lui)». Ce qu'il a avancé se base sur les dires de Dieu: «O croyants, priez pour lui et louez-le».

إِنَّ الَّذِينَ يُؤْذُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ لَعَنَهُمُ اللَّهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَأَعَدَّ لَهُمْ عَذَابًا مُهِينًا ﴿٥٧﴾ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بَغْيًا مَا اكْتَسَبُوا فَقَدْ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُبِينًا ﴿٥٨﴾

'inna-l-ladîna yu'dûna-L-Lâha wa rasûlahû la'anahumu-L-Lâhu fi-d-dunyâ wa-l-'â'hirati wa 'a'adda lahum 'adâbam muhînan (57) wa-l-ladîna yu'dûna-l-mu'mînîna wa-l-mu'mînâtî bigayri mâ-ktasabû faqadi-

htamalû buhtânan wa 'itmam-mubînan (58).

Ceux qui offensent Allah et Son Prophète seront maudits dans ce monde et dans l'autre et subiront un châtimement atroce. (57) Ceux qui offensent sans motif les croyants ou les croyantes endossent une lourde responsabilité et commettent un énorme péché. (58).

Dieu menace ceux qui font tort à Lui et à Son Prophète, en commettant toute interdiction à Ses prescriptions, ou en nuisant au Prophète soit en paroles soit en actes.

Il est cité dans les deux Sahih d'après Abou Houraira, que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu - à Lui la puissance et la gloire- dit: «Le fils d'Adam Me nuit, il injurie le temps, or le temps c'est Moi, Je fais succéder les nuits aux jours» (Rapporté par Boukhari, Mouslim et Nassai)⁽¹⁾..*

Du temps de la Jahilia (l'ignorance) les hommes disaient souvent: *«Quel mauvais destin»* ou *«que ce temps soit maudit»*. Ils imputaient tout cela au temps et l'injuriaient, ignorant que l'auteur de ces événements est Dieu -à lui la puissance et la, gloire-.

Bien que Ibn Abbas précise que le verset précité fut révélé au sujet de ceux qui ont critiqué le mariage du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- d'avec Saïfa Bent Houyay Ben Akhtab, mais il s'avère qu'il a une portée plus générale et touche quiconque aura nui au Prophète en quoi que ce soit. Car obéir au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- c'est obéir à Dieu. A cet égard, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *« Craignez Dieu en mes compagnons et ne les prenez pas comme cible après moi. Celui qui les aime, m'aura aimé, celui qui les méprise, m'aura méprisé, celui qui leur a nui, m'aura nui, et celui qui m'aura nui, aura nui à Dieu, enfin qui aura nui à Dieu, peu s'en faut qu'Il le saisisse (Rapporté par Ahmed et Tirmidzi)⁽²⁾.*

(1) في الصحيحين عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ: «يقول الله عز وجل: يؤذيني ابن آدم، يسب الدهر، وأنا الدهر أقرب ليله ونهاره»

(2) قال رسول الله ﷺ: «الله الله في أصحابي لا تتخذوهم غرضاً بعدي، فمن أحبهم فبحبي

«Ceux qui offensent sans motif les croyants ou les croyantes» en leur attribuant des choses qu'ils ne les ont pas faites«endossent une lourde responsabilité et subiront un châtement atroce» Pour commettre un tel péché, il suffit à un homme de leur imputer ce qu'ils n'ont pas commis en forgeant de mensonges sur eux pour les dénigrer. Entrent dans cette catégorie, ceux qui mésestiment les compagnons de l'Envoyé de Dieu en leur imputant des choses dont ils en sont innocents. Ils les décrivent autrement que Dieu en a parlé d'eux. Dieu - à Lui la puissance et la gloire- a fait savoir qu'Il est satisfait des Mouhajirines et des Ansariens et les a loués. Mais ces ignorants les ont insultés et dénigrés en racontant d'eux des choses qu'ils n'ont pas commises. En vérité, ces hommes-là, les ignorants, louent ceux qui sont méprisés et méprisent ceux qui sont loués.

'Aïcha -que Dieu l'agrée- rapporte que le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à ses compagnons: «Quelle est la plus grave usure aux yeux de Dieu?». Ils répondirent: «Dieu et Son Messager sont les plus savants». Il répliqua: «La plus grave usure est l'attentat à la pudeur d'un musulman», puis il récita: «Ceux qui offensent sans motif les croyants ou les croyantes endossent une lourde responsabilité et commettent un énorme péché» (Rapporté par Ibn Abi Hatem)⁽¹⁾.

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لِّأَزْوَاجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِنْ جَلِيبِهِنَّ
ذَلِكَ أَذَى أَنْ يَعْلَمُنَّ أَلَّا يُؤْذِنُهُنَّ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿٥٩﴾ لَنْ لَمْ
يَنْلَهُ الْمُتَنَفِّقُونَ وَالَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ وَالْمَرْجُوفُونَ فِي الْمَدِينَةِ لَتُغْرِيَنكَ بِهِمْ

أحبهم، ومن أبغضهم فببغضي أبغضهم، ومن أذاهم فقد آذاني، ومن آذاني فقد آذى الله،
ومن آذى الله يوشك أن يأخذه» (أخرجه أحمد والترمذي).

روي عن عائشة رضي الله عنها قالت، قال رسول الله ﷺ لأصحابه: «أي الربا أربى (1)
عند الله؟» قالوا: الله ورسوله أعلم، قال: «أربى الربا عند الله استحلال عرض امرئ مسلم»
ثم قرأ: ﴿والذين يؤذون المؤمنين والمؤمنات بغير ما اكتسبوا فقد احتملوا بهتاناً وإثماً مبيناً﴾
(أخرجه ابن أبي حاتم).

ثُمَّ لَا يُجَاوِزُكَ فِيهَا إِلَّا قَلِيلًا ﴿٦٠﴾ مَلْعُونِينَ أَيْنَمَا ثُقِفُوا أُخِذُوا وَقُتِلُوا
تَفْتِيلًا ﴿٦١﴾ سُنَّةَ اللَّهِ فِي الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قَبْلُ وَلَنْ تَجِدَ لِسُنَّةِ اللَّهِ
تَبْدِيلًا ﴿٦٢﴾

yâ 'ayyuhâ-n-abiyyu qul li'azwâjika wa nisâ' i-l-mu'minîna yudnîna 'al-ayhinna min jalâbîbihinna dâlika 'adnâ 'ay-yu'rafna falâ yu'dayna wa kâna-L-Lâhu gafûra-r-Rahîman (59) la 'il-lam yantahi-l-munâfiqûna wa-l-ladîna fî qulûbihim maraḍun wa-l-murjifûna fî-l-madînati lanugriyannaka bihim tumma lâ yujâwirûnaka fihâ 'illâ qalîlam (60) mal'ûnina 'aynamâ tuqifû 'uḥidû wa quttilû taqtîlan (61) sunnata-L-Lâhi fî-l-ladîna ḥalaw min qablu wa lan tajida lusunnati-L-Lâhi tabdîlan (62).

O Prophète, recommande à tes épouses, à tes filles et aux croyantes de rabattre leurs voiles sur le front. Cela permettra de les distinguer et les mettra à l'abri de démarches incorrectes. Allah est tout pardon et toute mansuétude. (59) Si les hypocrites, les sceptiques, les alarmistes de Médine ne cessent leurs agissements, nous te lâcherons contre eux et les jours qu'il leur reste à passer près de toi son comptés. (60) Maudits, ils seront capturés et impitoyablement mis à mort en tous lieux. (61) Ainsi Allah s'est comporté envers les générations précédentes. La règle d'Allah est immuable. (62).

Dieu ordonne à son Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue - de demander aux croyantes, surtout ses femmes et ses filles, en vertu de leur place, de se couvrir de leurs voiles, car cela est plus à même de les faire reconnaître des autres femmes impies (ou selon une autre interprétation: de rapprocher un pan de leur vêtement, qui est comme un izar, de leur visage).

Ibn Abbas a dit: «A celles qui sortent de leurs maisons, parmi les musulmanes, Dieu ordonne de se couvrir les visages par leurs «jalabibs» (qui est un vêtement long et large tel un abaya) et de ne laisser montrer qu'un seul œil». Une interprétation soutenue par Mouhammad Ben Sirine. Oum Salama, de sa part, a dit: «Lorsque ce verset fut révélé, les femmes Ansariennes sortirent de chez elles telles

de corbeaux à cause de leur jilbab qu'elles portaient sur leurs têtes».

Soufian Al-Thawri a commenté cela en disant: «Il n'y a aucun mal à regarder une femme et sa parure parmi les gens du Livre, mais cela fut interdit aux croyants de peur de la sédition et de la tentation, et non pas à l'égard de leur caractère sacré, en se basant sur les dires de Dieu **«et aux croyantes»**».

As-Souddy a dit: «Parmi les pervers de Médine, il y avait des hommes qui sortaient la nuit une fois l'obscurité enveloppant la ville, pour se montrer devant les habitantes de Médine. Comme les sentes de cette ville sont étroites, les femmes de Médine sortaient pour satisfaire leur besoin, et étaient contraintes à le faire dans des lieux proches. Ces pervers les guettaient, et quand ils apercevaient des femmes qui portaient des jilbabs, ils savaient qu'elles sont des femmes libres de condition et les laissaient. Quant à l'esclave qui ne portait pas le jilbab, ils l'attaquaient».

Dieu a pardonné à ceux-là car ils vivaient dans l'ignorance et n'avaient aucune mention de tout cela. Mais il menace les hypocrites qui montraient leur foi et dissimulaient l'incrédulité et les «sceptiques», qui sont, d'après Ikrima et d'autres, fornicateurs.

«Les alarmistes de Médine» signifient les hommes qui disaient aux habitants de Médine: l'ennemi fait son apparition, ou la guerre est proche, rien que pour les effrayer, alors ce qu'ils racontaient n'était que mensonge.

Tous ces hommes-là s'ils ne se tiennent pas tranquilles **«nous te lâcherons contre eux»** en te donnant sur eux pleins pouvoirs, **«et les jours qu'il reste à passer près de toi sont comptés»** C'est à dire: ils ne demeureront à Médine qu'une courte durée, puis ils seront chassés de cette ville. Ils seront pris et massacrés sans merci. Telle fut la règle de Dieu à l'égard de ceux qui vécurent autrefois et qui furent hypocrites et incrédules sans revenir sur leur rébellion. Les croyants auront le pas sur eux, car de cette façon Dieu a agi à leur égard.

يَسْتَلِكُ النَّاسُ عَنِ السَّاعَةِ قُلْ إِنَّمَا عِلْمُهَا عِنْدَ اللَّهِ وَمَا يُدْرِيكَ لَعَلَّ السَّاعَةَ

نَكُونُ قَرِيبًا ﴿٦٣﴾ إِنَّ اللَّهَ لَعَنَ الْكَافِرِينَ وَأَعَدَّ لَهُمْ سَعِيرًا ﴿٦٤﴾ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا لَا يَجْدُونَ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿٦٥﴾ يَوْمَ تُغْلَبُ وُجُوهُهُمْ فِي النَّارِ يَقُولُونَ يَٰلَيْتَنَا أَطَعْنَا اللَّهَ وَأَطَعْنَا الرَّسُولَ ﴿٦٦﴾ وَقَالُوا رَبَّنَا إِنَّا أَطَعْنَا سَادَتَنَا وَكُبَرَاءَنَا فَأَضَلُّنَا السَّبِيلَ ﴿٦٧﴾ رَبَّنَا آتِهِمْ ضِعْفَيْنِ مِنَ الْعَذَابِ وَالْعَنَتُمْ لَنَا كَيْدًا ﴿٦٨﴾

yas'aluka-n-nâsu 'ani-s-sâ'ati qul 'innamâ 'ilmuhâ 'ind-L-Lâhi wamâ yudrika la'alla-s-sâ'ata takûnu qarîban (63) 'inna-L-Lâha la'ana-l-kâfirîna wa 'a'adda lahum sa'iran (64) hâlidîna fihâ 'abada-l-lâ yajidûna waliyyan walâ naşîran (65) yawma tuqallabu wujûhuhum fî-n-nâri yaqûlûna yâ laytanâ 'ata'na-L-Lâha wa 'ata'na-r-rasûla (66) wa qâlû rabbanâ 'innâ 'ata'nâ sâdatanâ wa kubarâ 'anâ fa 'aḍallûna-s-sabîla (67) rabbanâ "â tihim ḍi'fayni mina-l-'aḍâbi wa-l-'anhum la'nan kabîran (68).

Les hommes t'interrogent sur l'heure. Réponds: c'est Allah qui le sait. Il est possible qu'elle soit proche. (63) Allah maudit les infidèles et leur destine l'Enfer. (64) Ils y resteront éternellement sans pouvoir trouver ni patrons ni sauveurs. (65) Le jour où les flammes lécheront leur visage, ils s'écrieront: «Quel regret de n'avoir pas obéi à Allah et à Son Prophète». (66) Ils s'excuseront ainsi: «O Seigneur, nous avons obéi à nos princes et à nos dignitaires et ce sont eux qui nous ont détournés de la bonne voie. (67) Seigneur, double leur châtement et prononce contre eux une malédiction épouvantable». (68).

Dieu ordonne à Son Prophète, une fois demandé au sujet de l'Heure, de rendre sa science à Lui, mais Il l'a fait savoir, d'autre part, que sa survenue est proche «Il est possible qu'elle soit proche», tout comme Il a dit: «L'Heure du jugement dernier approche où la lune volera en éclats» [Coran LIV, 1] et aussi: «Proche est l'heure des comptes pour les hommes; mais, insouciant, ils ne s'y préparent pas» [Coran XXI, 1]. Que les hommes donc ne hâtent pas l'arrivée de l'ordre de Dieu.

«Allah maudit les infidèles» en les éloignant de sa miséricorde «et leur destine l'Enfer» dans la vie future où ils demeureront éternellement

sans en pouvoir sortir, et ne trouveront «ni patrons ni sauveurs». Personne ne serait capable de les secourir ou les délivrer de la Géhenne. «Le jour où les flammes lécheront leur visage, ils s'écrieront: «Quel regret de n'avoir pas obéi à Allah et à Son Prophète». Ils seront entraînés au feu sur leurs visages et seront retournés de tous les côtés dans le Feu, en s'écriant: «Malheur à nous! Si seulement nous avions obéi à Dieu dans le bas monde» souhaitant être de vrais musulmans soumis à Dieu.

«Le jour où ils seront jugés, ils répondront: O Seigneur, nous avons obéi à nos princes et à nos dignitaires et ce sont eux qui nous ont détournés de la bonne direction». Nos chefs et nos grands savants qui nous ont égarés. Ils demanderont alors à Dieu d'infliger un double châtiment à ces gens-là et de les maudire.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ آذَوْا مُوسَىٰ فَبَرَأَهُ اللَّهُ مِمَّا قَالُوا وَكَانَ
عِنْدَ اللَّهِ وَجِيهاً ﴿٦٩﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'â-manû lâ takûnû ka-l-ladîna 'â-daw Mûsâ fabarra'ahu-L-Lâhu mimmâ qâlû wa kâna 'inda-L-Lâhi wajîhan (69).

O croyants, n'imitiez pas ceux qui ont calomnié Moïse. Allah l'a lavé de leurs injures. Moïse était apprécié par Allah (69).

En interprétant ce verset, Abou Houraira rapporte que le Messager de Dieu a dit: «Moïse -que Dieu le salue- était un homme très pudique et qui aimait toujours se couvrir le corps. Un jour se trouvant seul, il se devêtit, mit ses habits sur une pierre et se lava. Quand il eut achevé et qu'il s'avança vers ses vêtements pour les prendre, la pierre se mit à courir en les emportant jusqu'à arriver tout près de quelques-uns de Bani Israël qui purent le voir nu et constatèrent qu'il est le plus beau des êtres créés par Dieu. C'est ainsi que Dieu le justifia des calomnies répandue contre lui. La pierre s'arrêta, Moïse récupéra ses vêtements, s'habilla et commença à frapper la pierre. Par Dieu, à la suite de ces coups, on peut trouver sur elle trois ou quatre ou même cinq traces. Tel est le sens des dires de Dieu: «O croyants, n'imitiez pas ceux qui ont calomnié. Allah l'a lavé de leurs injures. Moïse était apprécié par Allah». A

savoir que les fils d'Israël avaient dit que Moïse était atteint d'un varicocèle (une sorte de hernie ombilicale).

Abdullah Ben Mass'oud rapporte: «Un jour le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- partagea le butin. Un homme des Ansariens se leva et dit: «Voilà un partage qui est fait sans vouloir la satisfaction de Dieu». Je lui dis: «O ennemi de Dieu, je vais transmettre tes propos au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-». Une fois le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- mis au courant, son visage s'empourpra et dit: «Que Dieu fasse miséricorde à Moïse, on l'a calomnié par des propos plus durs que cela et il patienta».

«Moïse était apprécié par Allah». Cela signifie qu'il est plein de considération auprès de Dieu. D'après Al-Hassan, ses invocations étaient toujours exaucées. D'autres ont soutenu cette opinion et ont ajouté: «Grâce au rang qu'il occupait auprès de Dieu, il Lui demanda de faire de son frère Aaron un Prophète, et Dieu l'exauça». Dieu a dit à cet égard: «Par un effet de notre grâce, nous lui adjoignîmes son frère Aaron comme Prophète» [Coran XIX, 53].

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٧٠﴾ يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَالَكُمْ
وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا ﴿٧١﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû-t-taqû-L-Lâha wa qûlû qawlan sadîdan (70)
yuslih lakum 'a'mâlakum wa yagfir lakum d'unûbakum wa may-yutî'i-L-
Lâha wa rasûlahû faqad fâza fawzan 'azîman (71).

O croyants, craignez Allah et soyez droits dans vos propos. (70) Allah rendra bonnes vos actions et vous pardonnera vos péchés. Celui qui obéit à Allah et à son Prophète s'assurera une félicité sans mélange. (71).

Dieu ordonne à Ses serviteurs de Le craindre et de L'adorer comme s'ils le voient, et de parler avec droiture sans déviation. Il leur promet de les récompenser, d'amender leur situation et de leur accorder la réussite dans toutes leurs œuvres pies, et de leur pardonner tous leurs péchés précédents.

«Celui qu'obéit à Allah et à son Prophète, s'assurera une félicité sans mélange». Il sera à l'abri de la Géhenne et entrera à un Paradis où il trouvera un bonheur permanent. A ce propos, Abou Moussa Al-Ach'ari a dit: «Un jour, ayant fait la prière du midi en compagnie du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, il nous dit de garder nos places en faisant signe de sa main. Puis il revint vers nous et dit: «-Dieu m'a ordonné de vous dire qu'il faut Le craindre et de parler avec droiture». Ensuite il se dirigea vers les femmes et leur dit: «Dieu m'a ordonné de vous dire qu'il faut Le craindre et de parler avec droiture». 'Ikrima a dit qu'en prononçant: «qu'il n'y a d'autres divinités que Dieu», voilà comment on est droit dans ses propos.

إِنَّا عَرَضْنَا الْأَمَانَةَ عَلَى السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَالْجِبَالِ فَأَبَيْنَ أَنْ يَحْمِلْنَهَا وَأَشْفَقْنَ مِنْهَا وَحَمَلَهَا الْإِنْسَانُ إِنَّهُ كَانَ ظَلُومًا جَهُولًا ﴿٧٢﴾ لِيُعَذِّبَ اللَّهُ الْمُنَافِقِينَ وَالْمُنَافِقَاتِ وَالْمُشْرِكِينَ وَالْمُشْرِكَاتِ وَيَتُوبَ اللَّهُ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿٧٣﴾

'innâ 'araḍna-l-'amânata 'alâ-s-samâwâti wa-l-'arḍi wa-l-jibâli fa'abayna 'ay-yahmilnahâ wa 'aṣfaqna minhâ wa ḥamalahâ-l-'insânu 'innahû kâna ḡalûman jahûla-l (72) liyu'adḡiba-L-Lâhu-l-munâfiqîna wa-l-munâfiqâti wa-l-mušrikîna wa-l-mušrikâti wa yatûba-L-Lâhu 'alâ-l-mu'minîna wa-l-mu'minâti wakâna-L-Lâhu ḡafûra-r-Raḡîmâ (73).

Nous avons sollicité les cieux, la terre et les montagnes de prendre la foi en dépôt. Ces éléments se sont refusés en tremblant. L'homme l'a acceptée par méprise et par ignorance. (72) Allah punira les hypocrites et les idolâtres, hommes et femmes. Il pardonnera aux croyants et aux croyantes. Il est indulgent et miséricordieux. (73).

L'expression: «Prendre la foi en dépôt» signifie, d'après Ibn Abbas, l'obéissance que Dieu avait présentée aux cieux, à la terre et aux montagnes avant de la présenter à Adam, mais ils refusèrent de s'en charger. Dieu dit ensuite à Adam: «Je viens de proposer la foi en dépôt aux cieux, à la terre et aux montagnes, mais ils refusèrent de s'en charger, es-tu prêt pour cela?». -Seigneur, dit Adam, qu'en sera

ma récompense?. Dieu répliqua: «si tu la gardes comme il faut, je te rétribuerais, mais si tu la trahis, je te punirai». Adam s'en chargea. Tel est le sens des dires de Dieu: **«L'homme l'a acceptée par mépris et par ignorance»**.

Suivant une autre interprétation d'Ibn Abbas, il a dit que le dépôt de la foi signifie les prescriptions divines que Dieu avait proposées aux cieux, à la terre et aux montagnes qui refusèrent de l'accepter non par désobéissance mais par ce qu'ils en ont été effrayés. Qatada, quant à lui, a précisé qu'il est la foi, les prescriptions et les peines. Zaid Ben Aslam, de sa part, a dit: «Le dépôt de la foi consiste en l'observance de ces trois. La prière, le jeûne et la lotion à la suite d'une impureté majeure».

Que ce soit l'un ou l'autre, il n'y a aucune contradiction dans tout cela, comme a déduit l'auteur de cet ouvrage, car le dépôt de la foi consiste à s'acquitter de toutes les obligations cultuelles et à s'interdire de tout ce que Dieu a prohibé. Si l'homme observe cela avec zèle, il sera récompensé, et s'il les enfreint ou les délaisse sciemment, il sera puni et châtié.

Mouqatel Ben Hayyan l'a commenté de cette façon: «Après que Dieu eût achevé la création de toutes les créatures, Il rassembla les génies, l'homme, les cieux, la terre et les montagnes. Il s'adressa d'abord aux cieux: «Etes-vous prêts à accepter le dépôt de la foi; et vous aurez Mes grâces, la haute considération et le Paradis comme récompense?». Ils répondirent: «Seigneur, nous ne pouvons plus le supporter, mais nous Te sommes soumis pour toujours». Puis il proposa la même chose aux terres qui refusèrent à leur tour. Ensuite Il le présenta à Adam en lui disant: «Es-tu prêt à t'en charger du dépôt de la foi? à condition de l'observer comme il se doit?». Et Adam de demander: «Qu'obtiendrai-je si je l'accepte?». -O Adam, dit le Seigneur, si tu fais le bien, M'obéis et observe ce dépôt, tu obtiendras la considération, la grâce et la belle récompense qui est le Paradis. Mais si tu Me désobéis et tu n'observes pas ce dépôt comme il se doit, Je te punirai, te châtierai et te ferai précipiter en Enfer». -Seigneur, s'écria Adam, j'accepte». Et Dieu à Lui la puissance et la gloire de répliquer: **«Puisque tu es prêt à t'en charger? alors je te le confie»**.

Abdullah Ben Massou'd -que Dieu l'agrée- rapporte que le

Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Être tué en combattant dans la voie de Dieu expie tous les péchés- suivant une variante- tous à l'exception du dépôt. On amène l'homme auquel on a confié un dépôt et on lui dit: «Restitue le dépôt». Il s'écrie: «Seigneur, comment puis-je le restituer alors que le bas monde a disparu?». A la troisième fois, Dieu ordonne qu'on le jette dans l'abîme de l'Enfer. Une fois précipité, il trouve le dépôt tel comme on le lui a confié. Il le porte sur ses épaules, et arrivé au bord de l'Enfer, son pied glisse et retombe à nouveau pour l'éternité». Et Abdullah de continuer: «La prière est un dépôt ainsi que le jeûne, les ablutions et les propos, mais le plus pénible est le dépôt proprement dit» (qu'on doit restituer). Ibn Jarir, le rapporteur a ajouté: «Je rencontrai Al-Bara et lui dis: «N'as-tu pas entendu ce que Abdullah a dit?» Il me répondit: «Ce qu'il a dit est la vérité même».

Houdzaifa -que Dieu l'agrée- a rapporté: «Le Messager Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous raconte deux récits, l'un fut réalisé et j'attends la réalisation de l'autre. Dans le premier il nous a dit que la loyauté avait été placée dans le cœur des hommes, puis le Coran était révélé. Les hommes ont appris une partie du Coran et une autre de la sunna. Puis il nous a raconté comment la loyauté serait enlevée en disant: *«Pendant le premier sommeil de l'homme, la loyauté sera ôtée de son cœur mais sa trace demeurera telle une ampoule que laisse une braise qui glisse sur le pied, bien qu'il n'y ait rien à l'intérieur»*. Disant cela, il prit un caillou et le laissa rouler sur son pied, et poursuivit: *«Le lendemain, ils s'éveilleront et se livrent à leur négoce, et presque personne n'y apportera de loyauté, au point où on dira: «Il y avait dans le temps dans telle tribu un homme loyal». On dira d'un autre homme: «Comme il est robuste, ingénieux et intelligent», et pourtant dans son cœur il n'y aura même pas le poids d'un grain de moutarde de foi. Il fut pour moi un temps où je ne m'inquiétais pas de savoir avec qui je faisais de négoce: s'il était un musulman, il était retenu par son Islam, s'il était un chrétien ou un juif, il était retenu par son chef. Mais aujourd'hui, je ne fais plus d'affaires qu'avec un tel et un tel»* (Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmed)⁽¹⁾.

(1) روي عن حذيفة رضي الله عنه قال: حدثنا رسول الله ﷺ حديثين قد رأيت أحدهما وأنا (1)

L'imam Ahmed rapporte d'après Abdullah Ben 'Amr -que Dieu l'agrée- que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Si tu possèdes ces quatre vertus, ne t'en fais pas pour ce qui tu auras raté de ce bas monde; La garde du dépôt, les paroles sincères, le bon caractère et le bien acquis licitement».*

«Allah punira les hypocrites et les idolâtres, hommes et femmes» car les fils d'Adam s'étant chargés du dépôt, qui sont les obligations religieuses, certains manifestent la foi du moment qu'ils couvent l'incrédulité, qui sont les hypocrites, et d'autres sont plongés dans l'incrédulité en s'opposant aux Prophètes. **«Il pardonnera aux croyants et aux croyantes»** et leur fera miséricorde, car ils ont cru en Dieu, en ses anges, en ses Livres et en ses Prophètes: Dieu est absolument Absoluteur et Miséricordieux.

أنتظر الآخر، حدثنا أن الأمانة نزلت في جذر قلوب الرجال ثم نزل القرآن فعملوا من القرآن وعملوا من السنة، ثم حدثنا عن رفع الأمانة فقال: ينال الرجل النومة فتقبض الأمانة من قلبه، فيظل أثرها مثل أثر المجمل كجمر دحرجته على رجلك. تراه متتبراً، وليس فيه شيء - قال: ثم أخذ حصي فدحرجه على رجله - قال: فيصبح الناس يتبايعون لا يكاد أحد يؤدي الأمانة، حتى يقال: إن في بني فلان رجلاً أميناً، حتى يقال: للرجل ما أجلده وأعقله وما في قلبه حبة خردل من إيمان، ولقد أتى عليّ زمان، وما أبالي أيكم بايعت إن كان مسلماً ليردته عليّ دينه، وإن كان نصرانياً أو يهودياً ليردنه عليّ ساعيه، فأما اليوم فما كنت أبايح منكم إلا فلاناً وفلاناً (أخرجه البخاري ومسلم وأحمد).